



Préparer son reporting de durabilité

Guide méthodologique

Septembre 2024



ALLIANCE DU COMMERCE

Guide d'aide à la mise en oeuvre du reporting de durabilité ESRS (CSRD) à destination des enseignes de Textile, Linge de Maison et Chaussures (TLC)

Une démarche d'accompagnement des enseignes dans la mise en œuvre de leur reporting de durabilité ESRS (CSRD)



Yohann PETIOT

Directeur Général de l'Alliance du Commerce

L'adoption de la CSRD est un enjeu majeur pour les entreprises. Elle **positionne la transparence sur les enjeux de développement durable au cœur du pilotage de la performance des entreprises**. Ce changement de paradigme est l'opportunité pour les acteurs de la mode **d'accélérer leur transformation** tout en donnant à leurs parties prenantes une vision fiable et transparente de leurs réalisations et de leurs ambitions. Pour réussir cette étape exigeante, la **mobilisation de l'ensemble des métiers de l'entreprise jusqu'à ses plus hautes instances de gouvernance** sera une condition essentielle.

Fidèle à sa mission d'accompagner les entreprises, **l'Alliance du Commerce**, avec le soutien opérationnel de Deloitte Sustainability, a voulu **mettre à disposition des acteurs de la mode des outils pratiques pour les aider à se conformer à ces nouvelles exigences** dans le sens d'une **évolution durable et profonde du secteur**.

L'Alliance du Commerce réunit les grands magasins, les magasins populaires ainsi que les enseignes de l'habillement et de la chaussure. Elle représente plus de 160 000 salariés et 26 000 points de ventes.

L'Alliance du Commerce soutient ses adhérents dans la **mise en œuvre** de leur reporting de durabilité ESRS de manière **collaborative et pédagogique**

- Réalisation d'une **analyse de double matérialité pour le secteur TLC** (Septembre 2024) – *vision synthétique intégrée au présent document*
- Organisation **d'ateliers de décryptage** des ESRS avec un regard sectoriel pour **comprendre les attendus** de la norme (Juin-Juillet 2024)
- Publication d'un **guide** pour **appuyer** les enseignes dans la mise en œuvre de leur reporting de durabilité ESRS (Septembre 2024) – *objet du présent document*

Ce document se focalise sur l'appui à la réalisation du reporting de durabilité ESRS qui est une des exigences de la CSRD (ex : la CSRD impose également de répondre à la taxonomie verte, système de classification permettant d'identifier les activités économiques durables sur le plan environnemental).

Un outil à disposition des enseignes Textile, Linge de Maison et Chaussure



OBJECTIF

Ce guide méthodologique est **un outil indicatif à disposition des enseignes pour les accompagner dans leur montée en compétence sur la CSRD et les soutenir dans la préparation du nouveau reporting de durabilité ESRS.**






Le document propose une présentation synthétique de la CSRD, des exemples de bonnes pratiques et de méthodologies pour organiser la préparation du reporting de durabilité ESRS pour une enseigne du secteur TLC. Il présente aussi une synthèse des travaux conduits par l'Alliance du Commerce sur l'établissement d'une analyse de double matérialité pour aider les entreprises du secteur TLC à aborder l'exercice de double matérialité, dans l'attente d'éléments plus prescriptifs à paraître avec la norme sectorielle attendue pour 2026. (voir page 6)

REALISATION

Les travaux de rédaction de ce « Guide d'aide à la mise en oeuvre du reporting de durabilité ESRS (CSRD) à destination des enseignes de Textile, Linge de Maison et Chaussures (TLC) » ont été pilotés par l'Alliance du Commerce et un comité constitué d'une dizaine d'enseignes représentatives des activités du secteur (habillement, linge de maison, chaussure), avec le soutien opérationnel des équipes Deloitte Sustainability. Les contenus ont été produits entre le mois de mars et le mois d'août 2024 sur la base des normes & guidelines disponibles (voir page 37) à cette période, d'analyses bibliographiques sectorielles, et d'entretiens d'experts et d'enseignes.

NOTE POUR LA LECTURE

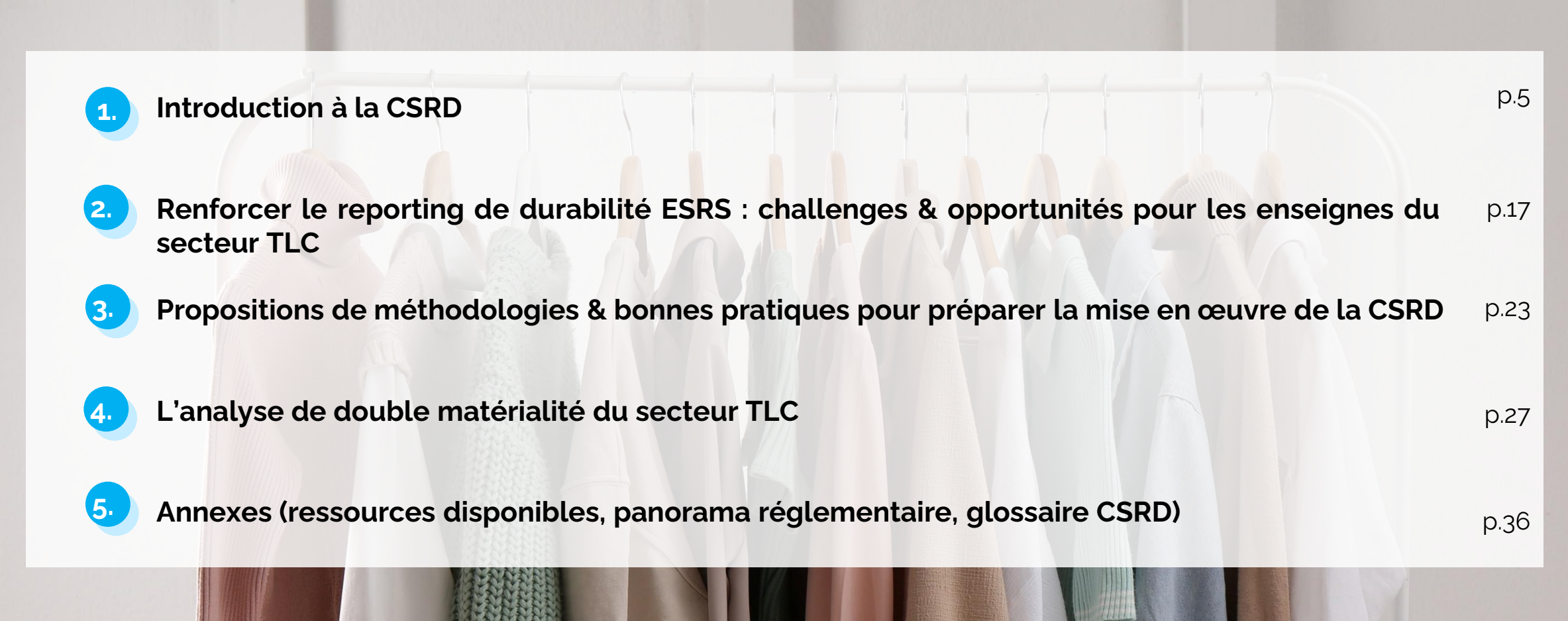
Cette analyse n'a pas vocation à :

-  Fournir une méthode ou des conclusions universelles à suivre pour la mise en conformité CSRD de l'ensemble des entreprises du secteur TLC.
-  Se substituer aux travaux qui devront nécessairement être réalisés par chaque entreprise pour préparer son reporting au sens des ESRS, en fonction de son modèle et contexte propre. Des échanges devront notamment avoir lieu avec les vérificateurs d'informations de durabilité (CAC/OTI) pour saisir les attendus en vue de l'audit du reporting de durabilité ESRS.
-  Remplacer la norme sectorielle qui couvrira le secteur textile. Cette norme officielle permettra d'affiner les exigences de reporting pour le secteur.
-  Arbitrer sur des aspects méthodologiques sujets à interprétation, qui nécessitent de se référer aux ressources les plus récentes publiées par l'EFRAG ([Implementation Guidances](#), [Q&A](#),...), l'Union européenne ([Act délégué](#)) et aux guides d'application ([ANC](#), [AMF](#),...).
-  Porter une appréciation sur les travaux CSRD déjà conduits par les acteurs du secteur TLC.



Les termes suivis d'un astérisque à travers le document sont définis dans le glossaire [ici](#)

Préparer son reporting de durabilité ESRS

- 
- The background of the slide is a photograph of a white clothing rack filled with various garments, including sweaters and shirts, in neutral tones like white, beige, and light blue. The rack is set against a light-colored wall.
- 1. Introduction à la CSRD** p.5
 - 2. Renforcer le reporting de durabilité ESRS : challenges & opportunités pour les enseignes du secteur TLC** p.17
 - 3. Propositions de méthodologies & bonnes pratiques pour préparer la mise en œuvre de la CSRD** p.23
 - 4. L'analyse de double matérialité du secteur TLC** p.27
 - 5. Annexes (ressources disponibles, panorama réglementaire, glossaire CSRD)** p.36



Introduction à la **CSRD**

01

Vers un renforcement du reporting de durabilité

LE CADRE GENERAL

La CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) est une directive européenne, entrée en application en janvier 2024, qui vient remplacer l'ancienne Directive de reporting de durabilité NFRD (Non-Financial Reporting Directive). La CSRD a été développée afin d'**harmoniser le reporting de durabilité** des entreprises et d'**améliorer la disponibilité et la qualité des informations ESG**. A travers l'exercice de reporting, elle vise la transformation durable des entreprises.

La **standardisation des obligations de reporting** s'appuie sur des normes européennes uniformisées : les **ESRS*** (European Sustainability Reporting Standards). La CSRD est structurée en 12 normes ESRS couvrant des thématiques ESG (voir page 7).

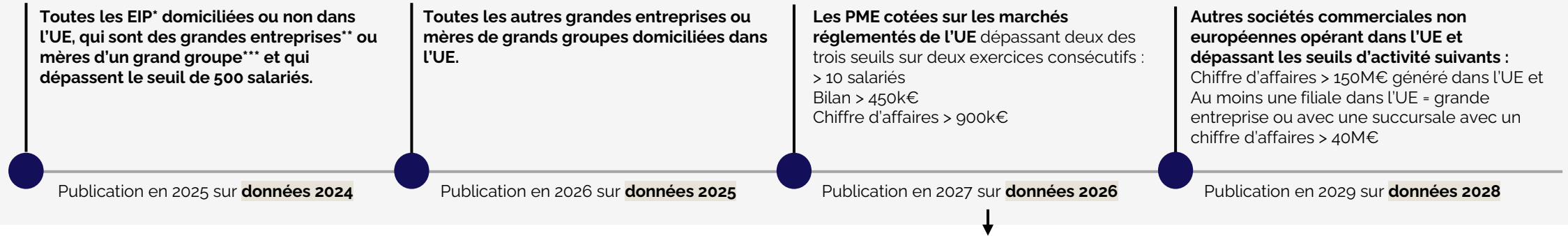
LES NORMES SECTORIELLES



«Les normes sectorielles s'appliquent à toutes les entreprises au sein d'un secteur donné. Elles portent sur les incidences, les risques et les opportunités qui sont **susceptibles d'être importants** pour toutes les entreprises d'un secteur spécifique et qui ne sont **pas couverts, ou pas suffisamment couverts**, par les normes thématiques. Les normes sectorielles abordent plusieurs thèmes et couvrent ceux qui sont le plus pertinents pour le secteur concerné. Les normes sectorielles permettent d'atteindre un **degré élevé de comparabilité**.» (ESRS 1, Section 1.1, §10)

Le secteur textile fait partie des **secteurs prioritaires** pour la publication d'une **norme sectorielle**, qui viendra renforcer la norme agnostique générale quant aux sujets importants et aux attendus de reporting. La norme textile est attendue pour 2026 et une **consultation** devrait être lancée au 4^{ème} trimestre 2024. Des **ajustements** devront alors être apportés **par les enseignes** à leurs travaux (reporting, double matérialité...) pour s'aligner sur ce cadre complémentaire.

La directive CSRD sera progressivement déployée, et les premiers reportings de durabilité ESRS sont attendus pour 2025 :



* EIP : concerne les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de l'UE, les établissements de crédit, au sens de l'article L. 511-1 du code monétaire et financier, les entreprises soumises au contrôle de l'Etat en application de l'article L. 310-1 et du II de l'article L. 310-1 du code des assurances, les mutuelles et unions relevant du livre II du code de la mutualité ainsi que les institutions de prévoyance et leurs unions, mentionnées aux articles L. 931-1 et L. 931-1-1 du code de la sécurité sociale

** Grande entreprise : deux des trois seuils atteints sur deux exercices consécutifs : Salariés > 250 Bilan > 25M€ Chiffre d'affaires > 50M€

*** Grand Groupe : deux des trois seuils atteints sur deux exercices consécutifs : Salariés > 250 Bilan > 30M€ CA > 60M€

Les PME cotées bénéficient d'une possibilité de différer leur publication de deux ans si elles le souhaitent (première publication en 2029 au plus tard sur la base des données de 2028). Elles doivent néanmoins indiquer dans leur reporting de gestion les raisons pour lesquelles elles s'en abstiennent (AMF).

La France a transposé en droit national la directive CSRD via l'**ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023** « relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales » et le **décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023**.

12 standards « ESRS » encadrent le reporting CSRD

Avec la CSRD, l'Union européenne impose aux entreprises un cadre de reporting de durabilité renforcé et harmonisé via la publication de 12 standards ESRS (European Sustainability Reporting Standards) communs permettant d'encadrer le reporting sur les trois sujets ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Ces 12 standards sont classifiés en 2 catégories : les **standards transverses** et les **standards thématiques**.

STANDARDS TRANSVERSES

<p>ESRS 1 Exigences générales</p>
<p>ESRS 2 Informations <u>générales</u> à publier</p>

Les **standards transverses** *ESRS 1 Exigences générales* et *ESRS 2 Informations générales à publier* s'appliquent aux questions de durabilité couvertes par les normes thématiques et les normes sectorielles.

- **L'ESRS 1 « Exigences générales »** présente l'architecture des ESRS, les exigences en matière de rédaction, les concepts fondamentaux (double matérialité, diligence raisonnable, chaîne de valeur...), les principes généraux (horizons temporels, conditions pour différer le reporting...). L'ESRS 1 n'impose pas d'exigence de reporting.
- **L'ESRS 2 « Informations générales à publier »** est le socle commun à suivre pour chaque standard, qui permet de structurer de manière uniforme tous les ESRS. Il présente les typologies d'informations à publier de manière récurrente pour tous les standards thématiques (gouvernance, stratégie, gestion des impacts / risques et opportunités, métriques et cibles...). L'ESRS 2 (comme l'ESRS 1) est un standard d'application obligatoire

STANDARDS THÉMATIQUES

Environnement	ESRS E1 Changement climatique	ESRS E2 Pollution	ESRS E3 Eau & ressources marines	ESRS E4 Biodiversité & écosystèmes	ESRS E5 Économie circulaire
Social	ESRS S1 Effectifs propres	ESRS S2 Travailleurs chaîne de valeur	ESRS S3 Communautés affectées	ESRS S4 Consommateurs & utilisateurs finaux	
Gouvernance	ESRS G1 Conduite des affaires				

Les **standards thématiques** couvrent des sujets de durabilité E, S et G. L'obligation de reporter sur ces standards **dépend de l'analyse de double matérialité**.

Chaque standard thématique précise ses **objectifs** et ses **interactions avec les autres ESRS**. Par exemple, le standard ESRS E2 « Pollution » est étroitement lié à d'autres thèmes environnementaux (tels que le changement climatique, la biodiversité, etc.).

présentes des **exigences d'application** (« Application Requirements » ou « AR ») qui soutiennent les exigences de publication en fournissant des éléments méthodologiques. Ces « AR » ont la même force d'application que les « DR » qu'elles accompagnent.

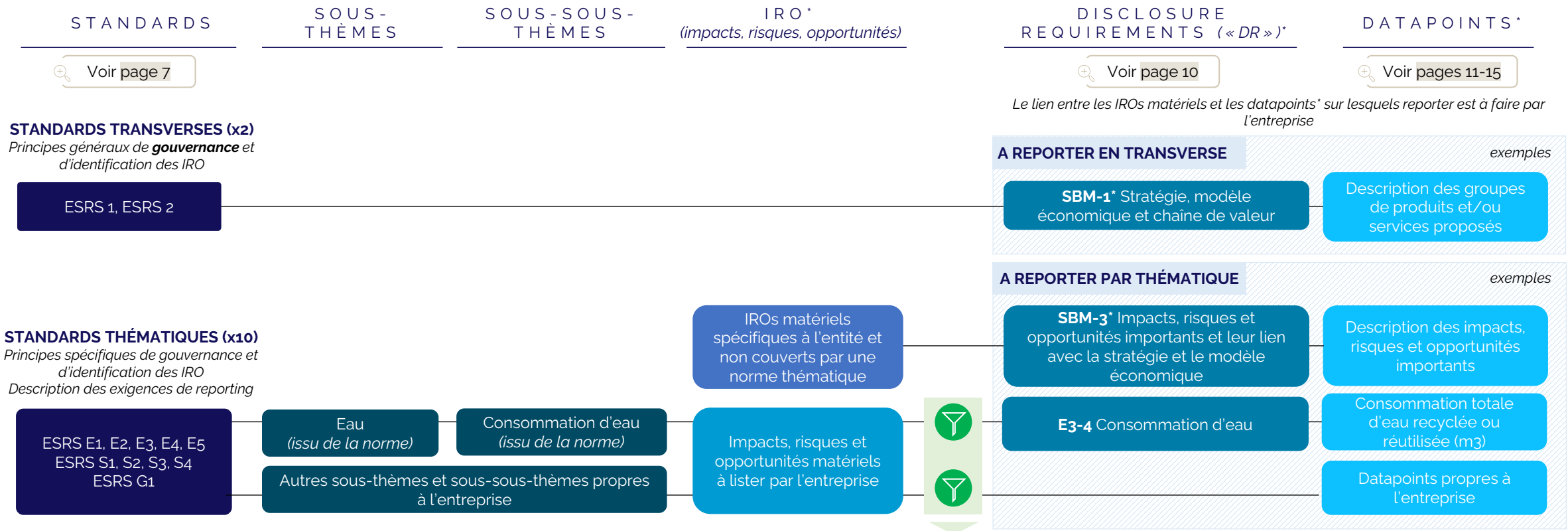
Dans chaque standard, sont exposées les **exigences de publication** (« Disclosure Requirements » ou « DR ») (voir page 10). C'est notamment dans cette partie que l'entreprise doit décrire ses politiques, ses actions et ressources, ses métriques et cibles. Enfin, à la fin de chaque norme thématique sont



Comprendre la structure des normes

L'analyse de double matérialité permet d'identifier les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) importants pour l'entreprise, qu'elle devra adresser dans son reporting de durabilité ESRS. Pour réaliser cette analyse, l'entreprise peut utiliser comme point de départ ESRS 1 qui liste dans l'application requirement 16 (AR16) les enjeux ESG c'est-à-dire les **thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes ESG qui correspondent aux normes ESRS thématiques**. Sur chacun de ces enjeux, l'entreprise devra identifier ses **Impacts, Risques et Opportunités (IROs)** au regard de son activité puis évaluer leur importance du point de vue de l'impact et de la matérialité financière : c'est l'analyse de double matérialité. **L'entreprise devra également identifier et évaluer l'existence d'IROs matériels qui ne seraient pas couverts par la liste « AR 16 »** mais pertinents au regard de son activité.

Sur l'ensemble de ses IROs matériels, l'entreprise identifiera ensuite dans les standards les **Disclosure Requirements (DR)** et les **Datapoints*** à reporter en se référant aux normes thématiques applicables ou le cas échéant en fournissant des informations spécifiques à l'entité telles que requises par l'ESRS 2 si les normes thématiques ne couvrent pas ou couvrent partiellement les IROs matériels identifiés.



Voir ESRS 1 – Section 1 « Catégories d'ESRS »

Voir glossaire page 42

L'analyse de double matérialité permet de filtrer les sujets de durabilité les plus matériels, qui devront être couverts dans le reporting de durabilité ESRS. Voir page 9

La double matérialité : un diagnostic complet des enjeux ESG de l'entreprise comme point de départ du rapport de durabilité



La CSRD exige des entreprises qu'elles publient une **analyse de double matérialité**. L'analyse permet de définir les sujets ESG les plus importants (matériels) pour l'entreprise et ses parties prenantes.

DEUX NIVEAUX DE MATÉRIALITÉ

MATÉRIALITÉ D'IMPACT (approche « INSIDE-OUT »)

Un sujet de durabilité est jugé **matériel d'un point de vue de l'impact** lorsqu'un lien peut être fait entre les activités de l'entreprise et des **dommages/bénéfices sur les hommes ou l'environnement**. Les impacts sont évalués selon des critères obligatoires : **sévérité, étendue, irrémédiabilité, probabilité**

IMPACTS :

- **Négatifs** : Considération des externalités négatives (ex : utilisation intensive d'eau pour la production de matière, discrimination).
- **Positifs** : Considération des externalités positives de l'entreprise (et non les politiques de mitigation* des externalités négatives) (ex : pratiques d'agriculture régénératrice qui renforcent la résilience aux conditions météorologiques extrêmes, dynamisation des territoires).

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE (approche « OUTSIDE-IN »)

Un sujet de durabilité est jugé **matériel d'un point de vue financier** s'il a des effets financiers sur l'entreprise, c'est-à-dire s'il **génère des risques ou des opportunités** qui influencent ou sont susceptibles d'influencer **ses flux financiers et sa valeur**. Les entités doivent se positionner du point de vue de l'utilisateur du rapport de durabilité ESRS afin de communiquer des informations pertinentes, transparentes et cohérentes.

RISQUES : Considération de risques financiers pour l'entreprises (économiques, réglementaires, réputationnels, approvisionnement...) (ex : scandales environnementaux sur la chaîne de valeur).

OPPORTUNITÉS : Considération de bénéfices financiers : développement de nouveaux marchés ou économies/ meilleurs rendements (ex. atteinte d'une clientèle engagée).

DOUBLE MATÉRIALITÉ

Un sujet de durabilité remplit les critères de matérialité **s'il est matériel d'un point de vue de l'impact et/ou financier**.

Les **IROs matériels** sont ceux sur lesquels l'entreprise **devra reporter** conformément aux exigences des ESRS.

PRINCIPES-CLÉS

La norme cadre l'exercice de double matérialité selon les principes suivants (liste non-exhaustive) :

- **Prise en compte de l'ensemble de la chaîne de valeur** : l'entreprise doit considérer les impacts, risques et opportunités directs et indirects sur et par l'ensemble de la chaîne : de l'amont (production des matières premières) à l'aval (fin de vie des produits).
- **Horizon non limité au court terme** : Les impacts, risques et opportunités ciblés peuvent intervenir à court, moyen ou long terme.
- **Considération des IROs réels et potentiels** : les enjeux considérés peuvent être avérés ou attendus.
- **Approche d'évaluation en brut** : L'appréciation de la matérialité doit être faite en tenant compte des incidences supposées, indépendamment des politiques et actions de remédiation déjà mises en œuvre par l'entreprise (ex : considération de la pression sur les matières vierges pour la production de nouveaux produits, hors actions pour favoriser l'incorporation de matière recyclée). ([ANC](#))



Pour la matérialité d'impact :

« Une question de durabilité est importante du point de vue de l'impact lorsqu'elle a trait aux incidences **positives ou négatives, réelles ou potentielles**, de l'entreprise sur la population ou l'environnement à **court, moyen ou long terme**. Les impacts comprennent celles liées aux **activités propres* de l'entreprise et à sa chaîne de valeur en amont et en aval**, y compris par l'intermédiaire de ses produits et services, ainsi que de ses relations d'affaires. » (ESRS 1, section 3.4. §43.)



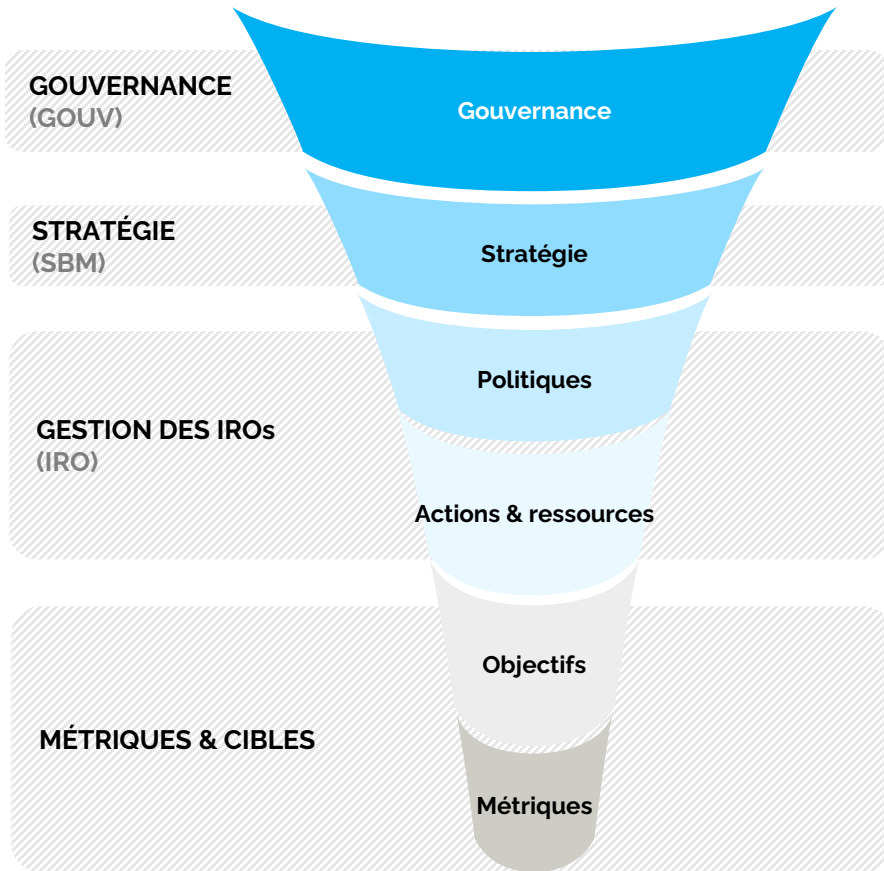
Voir ESRS 1 – Section 3.3 « Double importance »



Voir glossaire page 42

Aperçu des typologies d'exigences de reporting (Disclosure Requirements)

Chaque ESRS comporte des exigences de publication (« Disclosure Requirements » ou « DR ») sur lesquels l'entreprise doit publier si la thématique est matérielle. Les DR suivent une même structure et portent sur 4 domaines d'informations : la gouvernance, la stratégie, la gestion des IROs ainsi que les métriques & cibles. Certains sont à reporter de manière transverse, d'autres par standard.



- **La gouvernance**
L'entreprise doit décrire la manière dont ses instances de gouvernance sont informées sur les sujets de durabilité et les prennent en compte.
- **La stratégie**
L'entreprise doit décrire ses activités et son modèle d'affaires, la manière dont les intérêts des parties prenantes sont pris en compte, la description des enjeux matériels et leurs effets.
- **La gestion des impacts, risques et opportunités**
L'entreprise doit préciser le processus d'identification des enjeux matériels, puis doit décrire :

Les **politiques** mises en place par l'entreprise : objectifs principaux, périmètre d'application (activités et parties prenantes concernées...), responsabilités (niveau hiérarchique...).

Les **actions** ESG menées et à venir en précisant leur périmètre d'application (*types d'activités, géographie...*) et leurs résultats. L'entreprise doit également détailler le type et le montant des **ressources** financières ou autres ressources investies pour mener ses plans d'actions.

L'entreprise doit également communiquer si elle ne possède pas de politiques, actions ou cibles sur les IROs matériels.

- **Les métriques et cibles**

L'entreprise doit décrire les **cibles** fixées sur les enjeux matériels identifiés, en absolu ou en relatif, ainsi que les horizons temporels associés pour progresser (diminuer les incidences négatives et maximiser les incidences positives). Les méthodes et principales hypothèses pour définir les cibles doivent être expliquées. Enfin, l'entreprise doit exposer les résultats obtenus par rapport aux cibles fixées.

Concernant les **métriques** (suivi de l'atteinte des cibles) à publier, au-delà de la publication des données quantitatives, l'entreprise doit également expliquer, à travers une description claire, le détail de chaque indicateur (définition, méthode de calcul, etc.). Si la donnée réelle n'est pas quantifiable à date, alors l'entreprise doit expliquer la méthodologie appliquée pour réaliser ses estimations.

Voir ESRS 1 – Appendice C (liste des exigences de publication) et ESRS 2 (détail des exigences de publication par domaine d'information)

Aperçu des typologies de datapoints

Les datapoints* exigés par la norme sont majoritairement **qualitatifs** : description de la stratégie, du modèle d'affaire, des politiques... (environ 80% de qualitatif contre 20% de quantitatif). Il en existe quatre types :

- **Les datapoints obligatoires** : publication obligatoire pour toutes les entreprises (ex : datapoint IRO1 des normes thématiques) (cf. [Appendix C ESRS2](#))
- **Les datapoints obligatoires si matériels** : publication obligatoire si IROs matériels et pour certains cas si datapoints matériels
- **Les datapoints obligatoires spécifiques à l'entité** : à publier si les normes thématiques sont insuffisantes pour fournir les informations nécessaires en lien avec l'IRO matériel
- **Des datapoints volontaires** : à reporter par l'entreprise si elle souhaite préciser son engagement sur un sujet de durabilité.


Méthodologie : Pour sélectionner les datapoints à publier, l'entreprise doit, à l'issue de son analyse de double matérialité, confronter ses enjeux matériels avec les datapoints listés par l'EFRAG ([Implementation Guidance n°3](#)).

Parmi les datapoints à publier, certains peuvent être déjà **totalemment ou partiellement disponibles** au sein des entreprises du secteur TLC, du fait de réglementations locales existantes, par exemple :

- ESRS E1-6, §19 : **Emissions brutes de GES** de scope 1, 2 et 3 (cf. Code de l'environnement)
- ESRS S2, SBM-3, §11.b : **Territoires** ou produits pour lesquels il existe un risque important d'exposition au travail des enfants, travail forcé ou travail obligatoire pour les travailleurs de la chaîne de valeur.
- ESRS E2-4, §28.b : **Microplastiques** générés ou utilisés (cf. art. 13 Loi AGEC).
- ESRS E2-5, §35 : Quantités de **substances extrêmement préoccupantes** générées ou utilisées au cours de la production (cf. art. 13 Loi AGEC).
- ESRS E5-4, §31.c : Poids (valeur absolue et pourcentage) des **composants secondaires réutilisés ou recyclés** utilisés pour produire les produits de l'entreprise (cf. art. 13 Loi AGEC).
- ESRS S1-12, §77 : Pourcentage de salariés en **situation de handicap** (cf. Code du travail).
- ESRS S1-16, §97.a : **Ecart de rémunération** entre les femmes et les hommes (cf. Code du travail).

Répartition :

	Obligatoires	Obligatoires si matériel	Obligatoires spécifiques	Volontaires	TOTAL
ESRS E1	16	171	TBD	15	202
ESRS E2	3	41	TBD	20	64
ESRS E3	2	25	TBD	18	45
ESRS E4	11	43	TBD	65	119
ESRS E5	2	40	TBD	19	61
ESRS S1	0	127	TBD	55	182
ESRS S2	0	47	TBD	18	65
ESRS S3	0	45	TBD	18	63
ESRS S4	0	44	TBD	19	63
ESRS G1	0	39	TBD	10	49

 Voir ESRS 1 – Section 1.3 « Conventions de rédaction »

Source : [EFRAG Note explicative du Guide d'application n°3](#)



Périmètre des datapoints à publier

PÉRIMÈTRE SUR LA CHAÎNE DE VALEUR

Le périmètre de reporting est variable selon le type d'information à publier :

- **Les enjeux de durabilité et IROs** analysés à travers la double matérialité (ex : atténuation du changement climatique, utilisation de matière, santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur...) sont à considérer sur **l'ensemble de la chaîne de valeur, amont et aval** (voir page 31)
- **Politiques, actions & ressources, objectifs** : leur **portée** (périmètre de reporting) **est définie par l'entreprise** selon les enjeux de durabilité à adresser (ex : démarche de traçabilité amont, politique de diversité et inclusion dans les points de vente, système de collecte de TLC en fin de vie...) et ce qui est déjà mis en place par l'entité au regard de l'IRO.
- Les **métriques** doivent par défaut être reportés sur les **opérations propres** de l'entreprise. En revanche, certains indicateurs font l'objet d'un **périmètre élargi** (voir ci-contre).

Sources :

[EFRAG Guide d'application n°2](#)
[ANC Guide « Déployer les ESRS »](#)

PÉRIMÈTRE ORGANISATIONNEL

Si un ensemble d'IROs est **matériel pour une marque** mais **non-matériel au niveau du groupe**, alors le groupe n'a pas à publier les datapoints en lien avec ces IROs. Le groupe devra néanmoins décrire les **principales différences de matérialité** entre les marques et le groupe.

«There may be situations where a matter is assessed to be material for some subsidiaries in isolation but, despite the aggregation of data of such subsidiaries, the matter is assessed as not material for the group in its entirety. In this case [...], the undertaking would provide information about this material matter, in order to provide an adequate understanding of the specific impacts, risks and opportunities of the subsidiaries concerned. (EFRAG, [Implementation Guidance n°1](#), FAQ 22).

DR	MÉTRIQUES (exemples)	PÉRIMÈTRE (inclut la chaîne de valeur)
E1-6	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Scope 1, 2 et 3
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES dans la chaîne de valeur	Chaîne de valeur
E2-4	Polluants et microplastiques	Opérations propres et sites sous contrôle opérationnel de l'entreprise
E4-5	Site à proximité des zones sensibles pour la biodiversité	Sites détenus, loués ou gérés
E5-4	Flux de ressources entrantes	Opérations propres et chaîne de valeur amont
E5-5	Filières de traitement des déchets produits	Chaîne de valeur aval (ex : via prestataire de gestion des déchets)
S1	Eléments sur le personnel non-salarié	Travailleurs indépendants et intérimaires de la société-mère et des filiales (définition de « travailleurs non-salariés » à produire par l'entreprise).
-	Indicateurs spécifiques à l'entité , qui permettent de suivre l'atteinte des objectifs définis par l'entreprise	Dépend de la nature de l'IRO, des politiques et objectifs définis etc



Illustration | Informations à publier pour l'ESRS E1 – Changement climatique

	Disclosure Requirement (« DR »)	Datapoints (exemples non exhaustifs)
STRATÉGIE	E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ● Cibles de réduction des émissions de GES ● Description des leviers de décarbonation ● Description et quantification des investissements et des financements visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition
	E1 – IRO 1 Processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités liés au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ● Description du processus d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités liés au changement climatique ● Description du processus d'identification et d'évaluation des risques physiques ● Description du processus d'identification des opportunités et risques de transition
GESTION DES IROS	E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	<ul style="list-style-type: none"> ● Description des informations sur les politiques mises en œuvre par l'entreprise pour gérer ses incidences, risques et opportunités importants en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci ● Description des domaines couverts par les politiques : atténuation du changement climatique, adaptation du changement climatique, efficacité énergétique, déploiement des énergies renouvelables, etc.
	E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ● Énumération des principales actions d'atténuations du changement climatique menées au cours de l'année ● Description des réductions d'émissions de GES réalisées et attendues ● Actions d'adaptation par type de solution
	E1-4 Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ● Description des cibles de réduction des émissions de GES en valeur absolue ● Description des cibles de réduction des émissions de GES pour les émissions de scope 1, 2 et 3
MÉTRIQUES & CIBLES	E1-5 Consommation et mix énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ● Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles sources nucléaires sources renouvelables
	E1-6 Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	<ul style="list-style-type: none"> ● Emissions brutes de GES de périmètre 1 (scope 1) périmètre 2 (scope 2) périmètre 3 (scope 3) (possibilité de différer d'un an pour les groupes < 750 salariés)
	E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	<ul style="list-style-type: none"> ● Quantité totale d'absorption et de stockage de GES (tonnes métriques équivalent CO2) ● Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur de l'entreprise (tonnes métriques équivalent CO2)
	E1-8 Tarification interne du carbone	<ul style="list-style-type: none"> ● Description du type de mécanisme de tarification interne du carbone (utilisation de redevances carbone internes ou de fonds carbone internes, etc.) ● Description du champ d'application spécifique des mécanismes de tarification du carbone (activités, étendues géographiques, etc.)
	E1-9 Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités	<ul style="list-style-type: none"> ● Valeur monétaire et proportion (%) d'actifs exposés à un risque physique important à court, moyen et long terme ● Proportion d'actifs (%) exposés à un risque physique important

Illustration | Exemple du plan de transition climatique



« L'objectif de cette exigence de publication est de permettre une **compréhension des efforts d'atténuation** passés, actuels et futurs de l'entreprise afin de garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec la transition vers une économie durable, avec la **limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C** conformément à l'accord de Paris, et avec l'objectif de **neutralité climatique** à l'horizon 2050 et, le cas échéant, de l'exposition de l'entreprise à des activités liées au charbon, au pétrole et au gaz.» (ESRS E1, DR E1-1, §15.)

Les attendus

- ✓ **Evaluer** et **présenter** le degré de compatibilité des **objectifs de réduction des émissions de GES** avec le scénario de réchauffement à 1,5°C
- ✓ Détailler et quantifier les **leviers de décarbonation** prévus
- ✓ Décrire l'**adaptation** aux risques physiques et de transition, et notamment l'exposition aux activités liées au charbon, au pétrole et au gaz

Par où commencer ?

1. Effectuer un **bilan carbone** (scope 1-2-3)
2. Se fixer un objectif de réduction des GES aligné avec une trajectoire à 1,5°C
3. Identifier des **leviers de décarbonation** :
 - **Internes** (consommations propres correspondant aux scopes 1 et 2)
 - **Externes** (matières premières, fabrication, etc. correspondant au scope 3)

Illustration

Reporting de durabilité 2023

Outils & ressources

Les trajectoires sectorielles n'ont pas encore été publiées. Par conséquent, il est possible d'utiliser le modèle **SBTI**, avec la méthodologie **Sectorial Decarbonisation Approach** (SDA) si une analyse sectorielle est disponible, sinon via l'approche **Absolute Contraction Approach** (ACA)



ADEME & Fashion Green Hub - Guide pour l'accompagnement à la mesure des émissions de GES des entreprises du secteur Mode & Textile



AMF - Guide pédagogique à destination des entreprises pour rendre compte de leur plan de transition climatique



ACT Mode (Accelerate Climate Transition) – Initiative qui fournit un référentiel d'évaluation décliné sectoriellement permettant de vérifier l'adéquation et l'alignement de la stratégie climat d'une entreprise avec les objectifs issus de l'Accord de Paris



Voir ESRS E1 – Section E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

FOCUS | Le périmètre des normes sociales

Quatre normes sociales couvrent l'ensemble de l'écosystème social de l'entreprise, avec des périmètres distincts :

[Opérations propres]

- Les **personnes salariées**
- Les **personnes non-salariées** incluent :
 - des contractants individuels fournissant de la main d'œuvre à l'entreprise (= freelance)
 - des personnes mises à disposition par des entreprises exerçant principalement « des activités liées à l'emploi » comme désigné par le code NACE N78 (= intérimaires).

[Amont]

- Les **fournisseurs** et sous-traitants de produits

[Opérations propres]

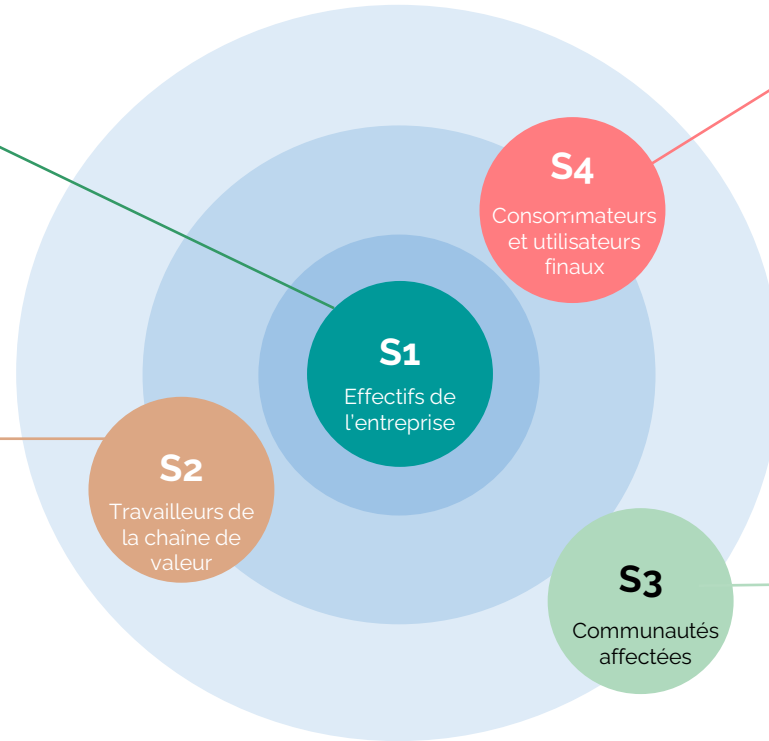
- Les **travailleurs sur site de l'entreprise**, hors salariés et non-salariés (ex : salarié d'un prestataire de service avec lequel l'entreprise a contractualisé l'entretien de ses locaux).

[Aval]

- Prestataires travaillant dans le circuit **logistique et de livraison**
- Travailleurs dans les activités de **distribution** hors distribution en propre, au sein du réseau de franchise par exemple.

NB : Si toutefois ces travailleurs sont inclus dans le périmètre consolidé de l'entreprise, alors ils devront être comptabilisés dans S1. Pour déterminer cela avec précision, l'entreprise doit analyser le périmètre financier et les contrats avec ses prestataires, franchisés, affiliés...

« En outre, l'entreprise fournit les informations suivantes: [...] une description succincte des types de travailleurs de la chaîne de valeur [...] précisant s'il s'agit : [...] de travailleurs travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en aval de l'entreprise (exerçant, par exemple, des activités dans le secteur de **la logistique ou de la distribution, des activités de franchisés, des activités de détaillants**);» (ESRS S2, section ESRS 2SBM3, §11.a.iii.)



[Aval]

- Les **clients / consommateurs finaux directs**
- Les **clients / consommateurs finaux indirects** (ex. clients d'une plateforme de seconde main achetant un produit de la marque)

[Amont]

- Les populations locales vivant dans des zones **d'extraction** de matières premières (ex. coton : Chine, Inde)
- Les populations locales vivant dans des zones de **production** TLC

[Opérations propres]

- Les populations locales vivant dans des **zones de distribution**

[Aval]

- Les **populations locales** vivant aux alentours des **zones de décharges** à ciel ouvert de déchets textiles (ex. Ghana)



Renforcer le reporting de durabilité ESRS : challenges & opportunités pour les enseignes du secteur TLC

02

Un changement de paradigme pour le reporting de durabilité

La CSRD vient considérablement renforcer le cadre de reporting de durabilité ESRS et positionner le développement durable au cœur du pilotage de la performance des entreprises européennes...



UN PÉRIMÈTRE D'APPLICATION PLUS LARGE – à terme, plus de 50 000 entreprises opérant en Europe seront concernées (contre 12 000 sous la NFRD*)



DES THÉMATIQUES PLUS NOMBREUSES – 12 standards couvrant l'ensemble des enjeux ESG doivent être considérés par les entreprises et feront l'objet d'un reporting de durabilité s'ils sont évalués matériels.



DES INFORMATIONS PLUS PRÉCISES – La liste de données qualitatives et quantitatives à fournir par les entreprises sur leurs IROs matériels est considérablement renforcée.



UN NIVEAU DE CONTRÔLE PLUS ÉLEVÉ – Le reporting de durabilité ESRS doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une vérification par un commissaire aux comptes (CAC) ou un organisme tiers indépendant (OTI). Il sera publié au sein du rapport de gestion tout comme la DPEF*, mais, il devra à terme respecter le format digital xHTML (qui entrera en vigueur ultérieurement).

Pour répondre à cette réglementation, et tirer tous les bénéfices de l'exercice, les entreprises devront veiller à adresser 4 enjeux majeurs...



SAISIR L'OPPORTUNITÉ D'ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION DURABLE – faire du reporting de durabilité ESRS un outil de pilotage de la stratégie de résilience de l'entreprise.



FAIRE DE LA CSRD UN PROJET D'ENTREPRISE – au-delà de la sphère RSE, embarquer tous les métiers et piloter de façon transversale la transformation.



DÉFINIR UN CHEMIN DE PROGRÈS – Aligner priorités de reporting & priorités stratégiques.



RENFORCER LA QUALITÉ DES DONNÉES – Définir l'organisation, les processus et les outils pour un pilotage fin de la performance extra-financière.



Détail des enjeux pages suivantes

Enjeu n°1 Saisir l'opportunité d'accélérer la transformation durable

RENFORCER LA RÉSILIENCE

La CSRD est un outil pour mesurer et renforcer la résilience de l'entreprise. La norme impose d'identifier ses **impacts sociaux, environnementaux et de gouvernance**, mais aussi ses **risques physiques, économiques, d'approvisionnement, juridiques ou encore réputationnels** qui viendront fragiliser le modèle économique à court, moyen ou long terme. Elle invite également à se questionner sur les **opportunités** de développement et de réinvention. Pour faire face aux évolutions climatiques et sociétales majeures qui sont à l'œuvre, cet exercice d'anticipation est incontournable. L'analyse doit permettre aux enseignes d'**identifier les champs d'actions prioritaires, d'engager des transformations et de cultiver leur capacité d'adaptation.**

ALIGNER LES STRATÉGIES

Le nouveau cadre d'analyse proposé par la CSRD invite les enseignes à questionner leurs lignes directrices à plusieurs niveaux :

- 1. S'assurer que le développement durable est une composante essentielle de la stratégie d'entreprise.** Puisque les enjeux ESG touchent à la résilience du modèle, ils doivent être traités au plus haut niveau de l'entreprise et intégrés au cœur de sa stratégie. La préparation du reporting est l'occasion de redéfinir la vision, les objectifs et de s'assurer que le projet stratégique est cohérent avec les défis sociaux, environnementaux et de gouvernance à considérer.
- 2. Renforcer la stratégie RSE.** La CSRD offre un cadre complet et uniformisé pour considérer les enjeux ESG. Aussi, les marques pourront capitaliser sur leurs engagements existants et probablement les renforcer pour s'assurer que l'ensemble de leurs sujets matériels sont adressés et que les moyens déployés sont à la hauteur des enjeux identifiés.
- 3. Aligner la feuille de route de reporting avec les ambitions stratégiques.** Le pilotage extra-financier n'est pas un exercice de conformité décorrélé de la transformation. Ce travail exigeant doit être au service de la résilience et des ambitions stratégiques de l'entreprise. Aussi, dans la préparation du reporting, des choix de priorisation des efforts pourront être réalisés selon : la matérialité des enjeux, les opportunités identifiées, le niveau de maturité existant etc. (Voir tableau page 20)

« La double matérialité est un exercice stratégique qui va cadrer nos actions et venir infuser la vision d'entreprise. » Camille Caron, leader de la transition environnementale, KIABI

« La CSRD ne doit pas être prise comme une contrainte mais être une démarche de progrès. Il faut en faire une force et une opportunité pour progresser. » Isabelle Desfontaines, Directrice du Développement Durable, Groupe ERAM



L'ÉQUIPE DIRIGEANTE AU COEUR DU DISPOSITIF

La gouvernance de l'entreprise est fortement impliquée dans la préparation du reporting de durabilité ESRS. Les dirigeants seront chargés de **valider les informations publiées** (notamment l'analyse de double matérialité) mais c'est également eux qui **détermineront les moyens et par conséquent le rythme et l'intensité** donnés à la préparation du reporting, et plus largement, à la transformation durable de l'entreprise. Dans ce cadre, **la sensibilisation et la formation des dirigeants est une étape clé**. Plusieurs formats sont possibles pour favoriser l'embarquement du top management : *formations externes, formats d'ateliers participatifs, sessions de travail sur la double matérialité, entretiens individuels...* Au sein des équipes dirigeantes, seront concernés le chef d'entreprise et son comité de direction et aussi, en fonction de la structuration et de la taille de l'entreprise, le conseil d'administration et les différents comités qui en émanent (comité d'audit, comité RSE, comité des risques...).

« La CSRD est une telle transformation pour l'entreprise, qu'il est incontournable d'embarquer largement et au plus haut niveau de l'entreprise. » Camille Caron, leader de la transition environnementale, KIABI

« Nous voyons la CSRD comme une opportunité d'embarquer la gouvernance de l'entreprise. Ce que faisait l'équipe RSE dans son coin devient un sujet de dialogue avec les COMEX, Conseil de surveillance et Comité des risques. » Joséphine Biernacki, Directrice RSE, Groupe Damartex

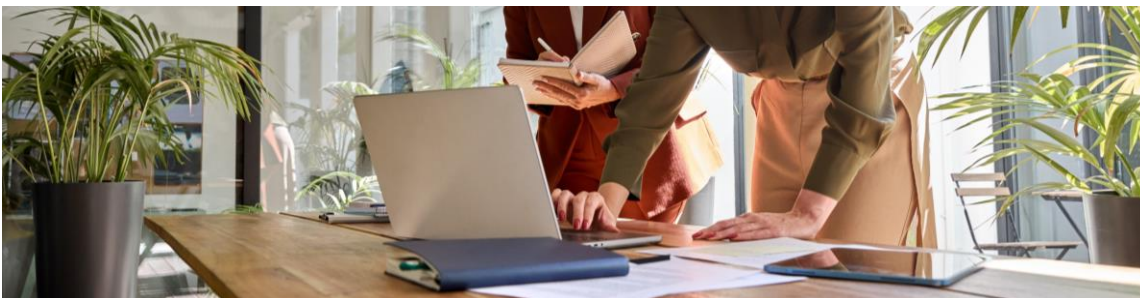
Enjeu n°2 Faire de la CSRD un projet d'entreprise

ENGAGER LES MÉTIERS AU-DELÀ DE LA SPHÈRE RSE

La préparation et la rédaction du reporting de durabilité ESRS n'est pas la seule responsabilité de l'équipe RSE. **Tous les métiers seront impliqués dans la transformation durable de l'entreprise et concernés par le pilotage des ressources et la collecte de la donnée extra-financière.** C'est particulièrement le cas de certaines fonctions qui joueront un rôle déterminant dans le cadrage de l'exercice : la finance, les ressources humaines, les équipes digitales, les directions stratégiques, les équipes juridiques... Pour le département RSE, l'enjeu sera de réussir à **sensibiliser et à embarquer les différents fonctions dans le projet, de partager les rôles & responsabilités et de définir une organisation efficace.**

Exemples

Fonctions	Implications possibles
Finance	Contribution à l'analyse de matérialité financière des risques et des opportunités et à la définition des objectifs et des moyens financiers pour la transformation durable. Partage d'expérience & de méthodologie sur la conduite du reporting. Remontée des données et contrôle.
RH	Responsabilité importante sur le reporting et les actions qui concernent les enjeux sociaux, en particulier le S1 (Main d'œuvre propre).
Audit interne	Alignement des échelles d'évaluation et des processus de contrôle à mettre en place pour la CSRD avec les dispositifs existants au sein de l'entreprise.
DSI	Engagement des équipes digitales dans la définition de l'architecture des données RSE et, à moyen terme, dans le choix des outils.
Juridique	Contribution experte à la détermination du scope de reporting.



Bonnes pratiques

EMBARQUEMENT – Des sessions de **formation des équipes** au développement durable et à la CSRD sont indispensables pour permettre le bon embarquement des métiers dans le dispositif et favoriser le partage des responsabilités. Plusieurs formats peuvent être envisagés en fonction de la maturité existante et de la culture d'entreprise :

- Formations au développement durable et présentation des attendus de la CSRD et des ESRS
- Formats participatifs : fresques, « atelier 2 tonnes », ateliers prospectifs
- Ateliers de construction de la double matérialité
- Mise à disposition de « boîtes à outils » pour se former au reporting de durabilité ESRS
- Partage d'outils de pilotage ...

DÉPLOIEMENT – Une fois les premières étapes de cadrage passées, la mise en place de **taskforces multi-métiers** est recommandée pour faire avancer les principaux chantiers. Ex : task force data, task force sociale, etc. De même, certaines enseignes choisissent de créer un **comité de pilotage cross-fonctions** pour coordonner la préparation et la rédaction du reporting de durabilité ESRS, impliquant des référents CSRD/sustainability dans chacun des métiers clés. Le schéma d'organisation et l'ampleur des ressources mobilisées dépendra de la taille de l'entreprise et des instances existantes.

LA FINANCE & LA RSE : UN BINÔME STRATÉGIQUE

La plupart des entreprises mettent en place un **binôme Finance / RSE** pour cadrer la préparation du reporting et assurer le pilotage transverse des chantiers. Cette double expertise est effectivement indispensable pour répondre aux exigences de la CSRD qui impose une convergence entre le financier et l'extra-financier. Les équipes finance, par leur expérience en matière de reporting, leur maîtrise des informations financières attendues et le suivi de la donnée, sont clés dans le dispositif. C'est elles également qui joueront un rôle majeur pour allouer des ressources aux actions de durabilité et assurer leur intégration au business plan. Les équipes RSE quant à elles, bénéficient de connaissances techniques sur les sujets ESG et d'une vision transversale sur les politiques et actions. Elles seront pilotes de la plupart des chantiers de la transformation durable.



« Impliquer la finance dès l'exercice de double matérialité a été capital. Cela nous a permis de considérer de nouveaux risques et opportunités et d'aligner nos priorités. » Alice Vènes, Chef de projet Développement Durable, Groupe Galeries Lafayette

Enjeu n°3 Définir un chemin de progrès



TRANSPARENCE ET PRIORISATION

La mise en place d'un reporting de durabilité ESRS uniformisé à l'échelle de l'Europe permettra d'avoir une vision fiable et précise de l'engagement des entreprises sur les enjeux ESG, et de comparer les entreprises entre elles sur leurs ambitions et leurs performances extra-financières.

Pour l'entreprise, il s'agit avant tout d'un exercice de **transparence** dont l'objectif est de fournir aux parties prenantes des informations claires sur ses politiques et stratégies, ses actions et ressources, ses objectifs et ses résultats sur les enjeux de durabilité matériels au regard de ses activités.

Ainsi, si certaines informations ne sont pas disponibles (à l'exception des indicateurs) ou si des incertitudes émergent sur certains sujets, il conviendra de les partager aux lecteurs avec transparence.

Cet aspect est d'autant plus important qu'au vu de l'ampleur des informations attendues, les sociétés devront nécessairement **adopter une approche « step by step »** et définir les priorités dans la préparation des données à reporter. Cette hiérarchisation peut être réalisée selon plusieurs critères d'appréciation. (Voir tableau ci-contre.)



« L'exercice de double matérialité ne nous a pas permis de réduire le périmètre car la plupart des enjeux sont matériels pour le secteur textile. En revanche, cela nous aide à prioriser les sujets dans notre plan d'action. » Camille Caron, leader de la transition environnementale, KIABI

Exemples de critères pour la préparation du plan d'action

La flexibilité donnée par la norme : le standard ESRS 2, qui traite des informations générales du reporting (gouvernance, stratégie, etc.) est obligatoire et incontournable contrairement aux autres normes thématiques qui sont soumises à l'analyse de matérialité. Il devra donc être adressé en priorité. La norme identifie par ailleurs des informations transitoires, pour lesquelles l'entreprise bénéficie d'un délai supplémentaire pour publier les données. Cette mesure permet aux entreprises de prioriser et de mobiliser ses efforts de manière progressive.

Le niveau de matérialité des enjeux et leur importance stratégique : l'analyse de matérialité doit permettre d'écarter certains enjeux non matériels sur lesquels l'entreprise ne devra pas reporter mais aussi d'évaluer l'importance des différents sujets entre eux pour aiguiller le plan d'action. L'entreprise pourra également identifier les enjeux qui ont une plus grande importance stratégique à ses yeux (sources d'opportunité, enjeu d'image, etc.) et les adresser en priorité.

La maturité existante de l'enseigne sur les différents items : Certaines actions existent-elles déjà ? Y-a-t-il une personne identifiée en interne pour piloter ce sujet ? Ces questions pourront permettre à l'enseigne d'avancer en premier lieu sur les standards qui ont un existant.

Le niveau d'effort à fournir et les coûts / ressources à mobiliser : Quel est le niveau de complexité des informations attendues par la norme ? Aurons-nous la compétence et les ressources en interne pour produire les éléments attendus ? Ici il s'agit de distinguer les actions « quick-win » des projets plus longs termes pour échelonner les efforts et les budgets.

PLANIFICATION DES MOYENS & DES RESSOURCES

La CSRD est une telle transformation qu'elle nécessite d'être abordée comme **un projet à part entière dans les entreprises**, autant pour la préparation du reporting que pour les plans d'action qui vont en découler. Avec la CSRD, le pilotage de la transformation durable nécessite :

- Une gouvernance spécifique (partage des rôles et responsabilités, instances de pilotage...)
- Une feuille de route et des objectifs
- Des ressources dédiées : que ce soit pour le pilotage transverse de la démarche ou pour la contribution des différents métiers à la production du reporting et des actions
- Un apport d'expertise interne et/ou externe sur les sujets les plus techniques

Par ailleurs, l'entreprise ne pourra agir seule car les enjeux traités dépassent largement ses frontières. Un dialogue doit être établi avec son écosystème (fournisseurs, concurrents, clients, fédérations...) pour progresser.

Enjeu n°4 Renforcer la qualité des données

OUTILS DE MESURE ET DE SUIVI

Les normes de durabilité comprennent un **nombre important d'informations** (qualitatives et quantitatives) à fournir sur un **périmètre très large de sujets** (données environnementales, sociales, de gouvernance). C'est pourquoi leur collecte doit être **anticipée** afin d'adresser les bons interlocuteurs dans l'entreprise et trouver les **outils et process les plus pertinents** pour répondre de manière fiable et efficace aux exigences de reporting.

Les **outils d'aide au reporting** (ERP, PLM, solution de traçabilité, etc.) exerceront un rôle clé dans la remontée et fiabilisation des données (collecte, vérification, consolidation, etc.). Néanmoins, en préalable au choix des outils, **un travail de réflexion globale sur l'architecture des données ESG est à mener, en lien avec les équipes métiers et la DSI de l'entreprise, à partir d'un panorama complet des indicateurs.**

Exemples d'informations à collecter pour un panorama complet des data ESG

- Le nom de l'indicateur
- La méthodologie de calcul retenue
- Les données nécessaires au calcul et leurs sources
- Le format de restitution attendu
- La fréquence de remontée des données
- Le(s) responsable(s) de la donnée et les éventuels contributeurs
- Le(s) vérificateur(s)
- L'outil de collecte existant et futur
- L'outil de consolidation existant et futur
- Les différents usages internes et externes anticipés (au-delà du reporting de durabilité ESRS)

PROCESSUS DE CONTRÔLE

Une des spécificités de cette directive est la **vérification obligatoire des données publiées** par un commissaire aux comptes (CAC) ou un organisme tiers indépendant (OTI). Cette vérification obligatoire permet de garantir aux lecteurs du reporting que l'information publiée est fidèle à l'activité de l'entreprise.

Bien qu'un contrôle externe soit réalisé, la mise en place d'un **contrôle interne solide** apparaît être un vrai vecteur de succès pour les entreprises. En effet, cela permet de **gagner en efficacité opérationnelle** et de **responsabiliser** l'ensemble des équipes sur la collecte de données fiables et robustes. Dans ce cadre, les équipes d'audit interne ont un rôle majeur à jouer. La mise en place des procédures de contrôle pourra aussi faire l'objet d'un plan de progrès à partir d'un état des lieux de l'existant. Si certaines thématiques peuvent déjà être bien coordonnées (ex : climat & social), d'autres en revanche sont pour la plupart des entreprises du secteur une nouveauté (ex : biodiversité).



« Ainsi, un **contrôle interne robuste et une forte implication des organes de gouvernance** constitueront sans doute des atouts dans le processus de mise en œuvre de la CSRD et des ESRS au sein des entreprises. En outre, **un dialogue étroit** avec le(s) commissaire(s) aux comptes ou l'organisme tiers indépendant, dès le début et tout au long du processus de production et de contrôle du reporting, peut être bénéfique aux entreprises ».

(AMF)



« **Tout au long du cadrage de notre reporting, nous faisons des points réguliers avec notre organisme d'audit pour s'assurer du bon alignement des méthodologies.** » Camille Caron, leader de la transition environnementale, KIABI





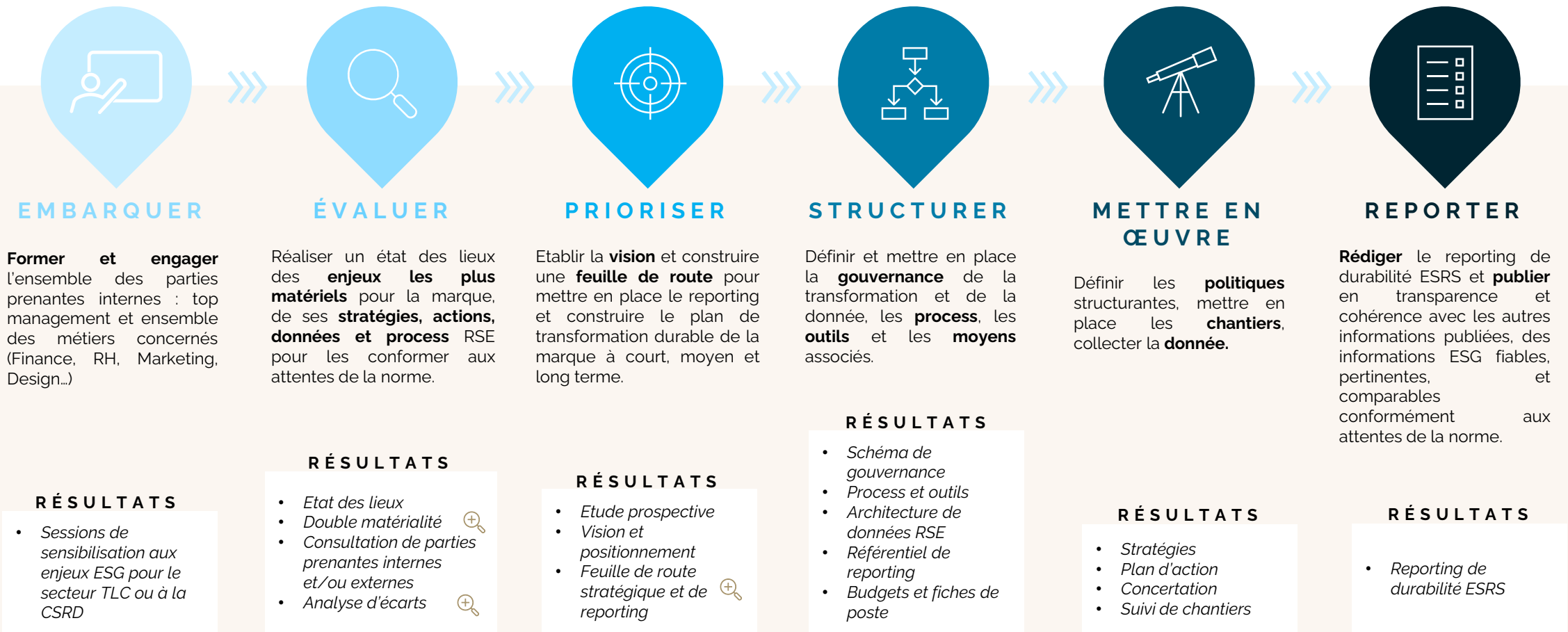
**Propositions de
méthodologies & bonnes
pratiques pour préparer la
mise en œuvre de la CSRD**

03

Exemple d'étapes pour faire de la CSRD un vecteur de transformation durable



La mise en conformité CSRD nécessite une **bonne connaissance préalable du niveau de maturité ESG** de l'entreprise, ainsi que des **réflexions sur son positionnement stratégique**, afin de valoriser les politiques actuelles et être transparent sur les efforts à venir.
 La préparation à la mise en conformité peut être abordée de la manière suivante :



Voir focus dans les pages suivantes

FOCUS | L'analyse d'écart : un état des lieux du chemin à parcourir



L'exercice **d'analyse des écarts** (ou « gap analysis ») est une analyse **comparée** entre les attendus de reporting des ESRS, et les informations déjà disponibles et éventuellement publiées par l'entreprise.

Elle a pour objectif d'évaluer la **disponibilité des informations** ESG requises par les ESRS et de donner une vision d'ensemble de la **marche à franchir** pour entrer en conformité avec la CSRD.

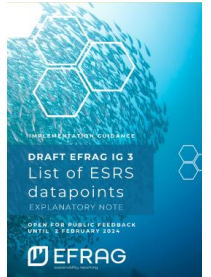
Elle permet également de **s'approprier** les sujets abordés dans le cadre de la CSRD et **d'anticiper l'identification de contributeurs internes** à mobiliser pour le reporting.



ÉTAPE N°1

Construire son outil et identifier les informations requises par les ESRS

La première étape consiste à construire son outil d'analyse d'écart (ex: base Excel), incluant le listing de l'ensemble des datapoints exigés par les normes et sur la base de la double matérialité. La liste de datapoints est accessible dans le guide d'application (« implementation guidance ») n°3 publié par l'EFRAG en juin 2024. L'analyse de double matérialité joue un rôle de filtre pour les attendus en matière de reporting : seuls les datapoints relatifs à des enjeux évalués comme matériels seront à reporter, et donc à lister dans cette analyse d'écart.



ÉTAPE N°2

Identifier les informations disponibles au sein de l'entreprise

En face de chaque information requise par les normes ESRS, l'entreprise renseigne les informations déjà disponibles, totalement ou partiellement, son mode de calcul si pertinent, son périmètre, sa localisation dans les outils IT, la personne en charge, la fréquence de mise à jour...

Cette étape permet de faire état des politiques, actions et mesures déjà mises en place au sein de l'organisation, et de dresser un premier mapping des collaborateurs à mobiliser dans le reporting de durabilité ESRS.

A noter que si un point de donnée quantitatif matériel n'est pas disponible au sein de l'entreprise, il devra obligatoirement être estimé en vue de la publication dans le reporting de durabilité ESRS.



« Dans certaines circonstances, l'entreprise peut ne pas être en mesure de collecter des informations concernant sa chaîne de valeur en amont et en aval, tel que l'exige le paragraphe 63, après avoir raisonnablement essayé de le faire. En pareils cas, l'entreprise estime quelles informations doivent être publiées concernant sa chaîne de valeur en amont et en aval, en utilisant toutes les informations raisonnables et justifiables, telles que les données relatives aux moyennes sectorielles et autres approximations. » (ESRS 1, Section 5.2, §69.)

ÉTAPE N°3

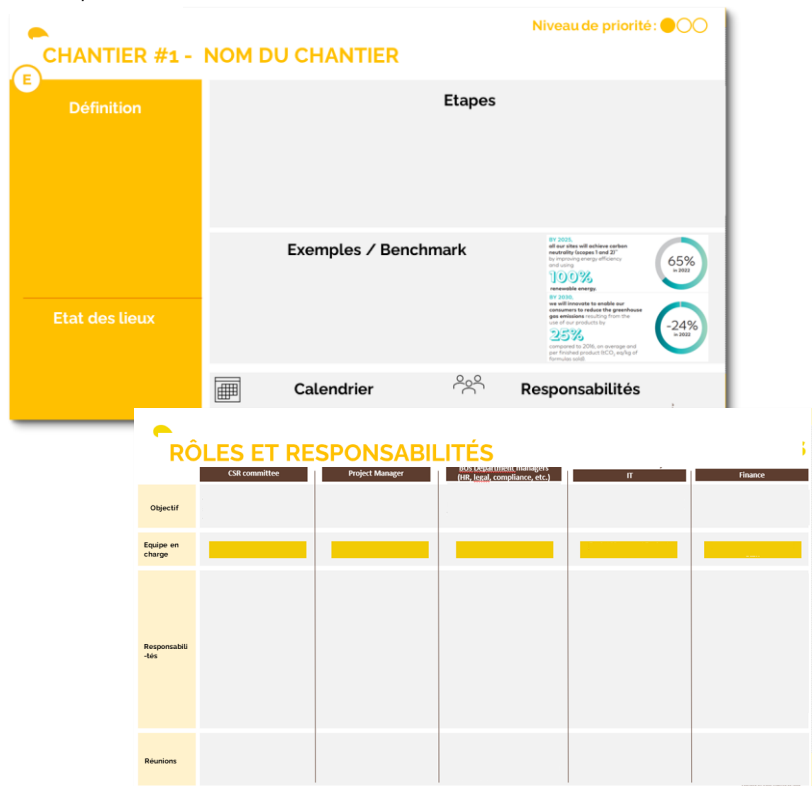
Synthétiser les écarts

Enfin, il s'agit de dresser la synthèse des écarts observés afin d'établir un premier diagnostic du niveau d'avancement de l'entreprise sur sa mise en conformité CSRD, d'estimer le niveau d'effort pour y parvenir et de constituer la base des réflexions stratégiques à venir (établissement de la feuille de route).

FOCUS | La feuille de route de reporting : un outil de transformation

L'établissement d'une **feuille de route de reporting** permet de cadencer les chantiers et structurer une gouvernance jusqu'au premier exercice de reporting de l'entreprise et au-delà pour sa mise à jour annuelle.

Exemples :



Etablir la feuille de route pour le reporting

A partir de l'analyse de double matérialité et de l'analyse d'écart, l'entreprise peut **lister l'ensemble des actions** à mener pour atteindre la mise en conformité avec la CSRD, et les traduire en feuille de route de reporting et de transformation.

La feuille de route de mise en conformité CSRD devra inclure par exemple :

- **La description des chantiers définis**, par exemple le développement de politiques ambitieuses, la définition d'objectifs, la déclinaison d'un plan d'action, la réalisation d'analyses d'impact (ex : bilan carbone), ou encore la collecte de données en interne ou sur la chaîne de valeur...
- Le **niveau de maturité** existant et le **niveau de difficulté** associé à chacun des chantiers
- Une estimation des **coûts** de mise en œuvre
- Un **calendrier de déploiement** précis pour séquencer les chantiers et s'assurer de la conformité de l'entreprise dès l'exercice 1, et l'amélioration continue au fil des exercices suivants.
- Une **gouvernance** pour préciser les responsabilités pour l'avancement des chantiers (ex : matrice RACI)
- Le besoin d'expertise externe / de partenaires internes

...

La construction d'une **feuille de route** demande de **prioriser** les enjeux à adresser afin de construire un plan d'action **pragmatique** et adapté à l'entreprise. La priorisation revient à définir le niveau d'**ambition**, tant sur les politiques, actions, objectifs, que sur les métriques. *Ex : publication partielle la première année (et déclaration du calendrier de mise en œuvre), publication complète dès la première année, publication d'informations volontaires...* Le travail de priorisation peut être abordé sous différents angles (Voir page 20).



« Si des mesures allégées sont prévues pour la ou les premières années d'application des ESRS [...], les entreprises sont encouragées à utiliser ce délai supplémentaire pour réfléchir à la mise en œuvre ultérieure de ces obligations d'informations plus complexes et à adapter, le cas échéant, leurs systèmes de collecte et de production de données afin d'être en mesure de publier les informations demandées le moment venu. » ([AMF](#))

La feuille de route doit être **établie avec les contributeurs-clés** et doit être **validée par les instances de direction** afin de sécuriser les budgets et ressources.

La feuille de route pourra inclure un **chantier IT** en vue de l'adoption d'outils de collecte de données et/ou de reporting performants. Toutefois, il est important de mesurer les besoins avant de choisir définitivement l'outil. C'est pourquoi ce chantier peut être adressé dans un second temps, voire à l'issue du premier exercice de reporting.



L'analyse de double matérialité du secteur TLC

04

L'approche méthodologique

Une démarche collective initiée par l'Alliance du Commerce

CONTEXTE

L'Alliance du Commerce a souhaité soutenir les entreprises du secteur TLC (Textile-Linge de maison-Chaussure) dans leur mise en conformité CSRD en dressant une **analyse de double matérialité à l'échelle sectorielle**.

Une vision synthétique des résultats est présentée dans ce guide.

Pour travailler sur l'évaluation de la double matérialité sectorielle, une gouvernance projet a été conçue de manière à **mettre les enseignes au cœur du dispositif**, pour capitaliser sur leurs retours d'expérience et répondre au mieux à leurs besoins. **L'implication de parties prenantes externes**, bien que non exigée par la norme, a été retenue pour garantir la solidité de l'analyse.



Une approche en 6 étapes

Les travaux d'établissement de l'analyse de double matérialité ont été conduits d'avril à août 2024. Les étapes de travail ont permis d'obtenir une **analyse spécifique, documentée et partagée** avec les enseignes du secteur et les parties prenantes externes. Cette analyse pourra être utilisée par les enseignes comme base de travail à adapter à leurs activités propres pour réaliser leur analyse de double matérialité.



1. ENTRETIENS PRÉPARATOIRES

Des entretiens ont été menés (x7) afin d'analyser les approches méthodologiques d'acteurs du secteur ayant déjà conduit l'exercice.



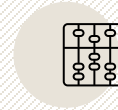
2. IDENTIFICATION DES ENJEUX ESG et IROs POUR LE SECTEUR

L'ESRS 1 liste des enjeux agnostiques (thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes) dans l'application requirement (AR) 16. Une analyse bibliographique préparatoire (50+ études, ACV, articles) a permis d'écarter les enjeux moins pertinents pour le secteur des TLC et d'intégrer des enjeux spécifiques, non couverts ou pas assez visibles dans la norme. Ce travail a permis d'aboutir à une liste de 70 sous-sous-thèmes, regroupés a posteriori en 34 enjeux par souci de lisibilité. (Voir page 34)



3. DÉCLINAISON DES ENJEUX EN IROs

Chacun des 70 sous-sous-thèmes ESG a été décliné en impacts, risques et opportunités (IROs) propres au secteur, et illustré de chiffres clés et d'exemples.



4. ÉLABORATION D'UNE MÉTHODE D'ÉVALUATION ET PRÉ-SCORING

Une méthode d'évaluation commune a été proposée, conformément aux critères et indications donnés par l'ESRS 1. Une échelle d'évaluation a été suggérée, majoritairement en qualitatif, dans chacun des critères. Une pré-évaluation a ensuite été conduite, afin de servir de base à la consultation de parties prenantes.



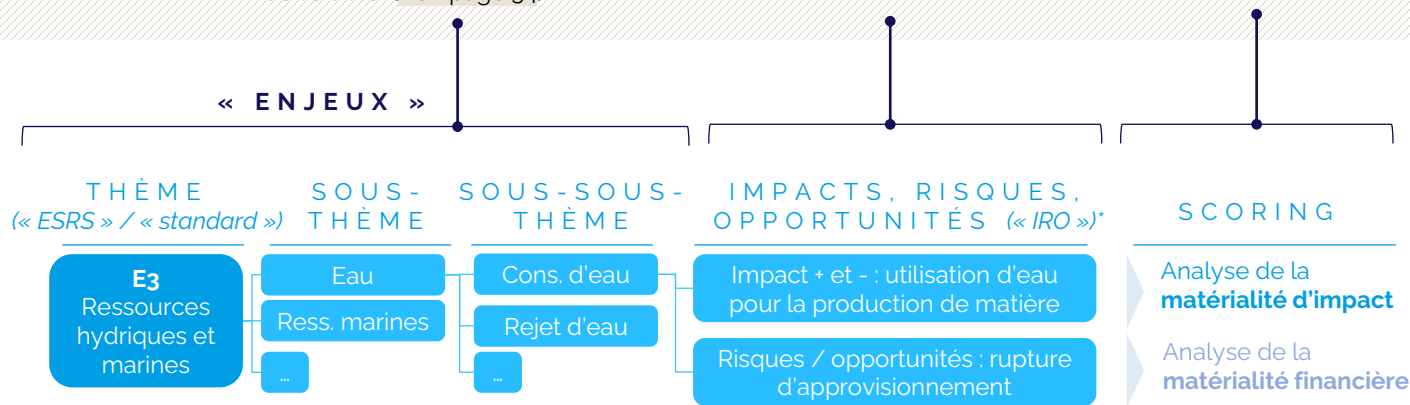
5. CONSULTATION DE PARTIES PRENANTES

Une douzaine de parties prenantes représentatives de l'écosystème sectoriel (fournisseur, média, ONG, investisseur, banque, assurance...) et des sujets couverts par les ESRS (environnement, RH, travailleurs de la chaîne de valeur...) ont été choisies pour challenger l'analyse de double matérialité TLC. Au cours d'entretiens, elles se sont exprimées sur la nature des enjeux visés et sur leurs niveaux de matérialité. Le comité de pilotage a lui aussi été consulté à travers un questionnaire et une réunion de travail.



6. FINALISATION DE LA DOUBLE MATÉRIALITÉ TLC

Les retours issus de la consultation ont permis d'ajuster l'analyse, sur le fond des sujets et sur leur importance relative, afin de dresser une analyse de double matérialité adaptée au secteur TLC. (Voir page 35)



Les « enjeux » correspondent aux thèmes, sous thèmes et sous sous thèmes considérés pour la double matérialité. Chaque enjeu est associé à une liste d'IROs décrits précisément dans le document spécifique à la double matérialité pour le secteur TLC.

+ Voir partis-pris méthodologiques page 30

Quatre partis pris structurants pour l'établissement de la double matérialité sectorielle

Pour réaliser l'analyse de double matérialité sectorielle, des choix méthodologiques ont été faits en **cohérence avec les exigences ou possibilités offertes par la norme**, d'après la norme elle-même ou les guides d'application disponibles au moment de l'analyse. Chaque entreprise utilisant l'analyse de double matérialité sectorielle pourra **adapter ces partis pris, dans la limite de ce qui est imposé ou accepté par les ESRS et conformément aux échanges conduits avec les vérificateurs d'information de durabilité (OTI/CAC)**.

Une approche qualitative de l'évaluation

L'ESRS 1 impose des **critères d'évaluation clairs** pour la matérialité. Cependant, **l'échelle d'évaluation à l'intérieur de chaque critère est à définir par l'entreprise** selon son contexte propre. Des seuils quantitatifs aident à objectiver l'évaluation.

Dans le contexte de l'analyse de double matérialité TLC, **une approche majoritairement qualitative a été retenue**.

Par exemple, pour l'évaluation de la matérialité financière, les seuils à définir sont directement liés au modèle, aux résultats financiers ou à la présence de grille des risques, propres à chaque entreprise. Chacune devra traduire cette échelle en effets financiers de façon adaptée.

La réglementation considérée dans l'évaluation brute*

L'appréciation de la matérialité doit être faite en tenant compte des incidences supposées, **indépendamment des politiques et actions de remédiation déjà mises en œuvre par l'entreprise** (ex : considération de la pression sur les matières vierges pour la production de nouveaux produits, hors actions pour favoriser l'incorporation de matière recyclée).

Le parti pris retenu, prend en compte **l'existence de réglementations françaises et européennes dans l'appréciation du risque brut**. Les entités devront être vigilantes aux évolutions d'interprétation du sujet.

Des regroupements pour favoriser la lisibilité des résultats

Dans l'optique d'établir une analyse **lisible et compréhensible**, les sous-sous-thèmes ont été **regroupés en enjeux** une fois évalués (Voir page 34). Ces regroupements ont pu être faits lorsque **deux conditions** étaient réunies : **1/** la cohérence des sujets ESG (sujets proches et rassemblés sous le même ESRS **2/** une notation de matérialité similaire, tant en impact qu'en financier.

La notation du regroupement a été imaginée de sorte à conserver le niveau de matérialité le plus élevé.



« Lorsque des données issues de niveaux différents ou de plusieurs endroits au sein d'un même niveau sont regroupées, l'entreprise veille à ce que cette agrégation n'obscurcisse pas la spécificité et le contexte nécessaires pour interpréter les informations. L'entreprise ne peut regrouper des éléments importants dont la nature diffère. » (ESRS 1, Section 3.7, §56)

La notation des IROs par enjeu

L'évaluation de la double matérialité sectorielle TLC a permis **d'identifier les Impacts Risques et Opportunités** du secteur sur un certain nombre d'enjeux ESG. L'analyse de ces IROS a permis de **noter la matérialité de chaque enjeu**. Les entreprises devront veiller à bien **considérer et adapter la liste des IROS à leurs spécificités** et à ajuster la notation en fonction de ces analyses.



« **Analysis performed at material topic/subtopic or sub-subtopic level is to be converted to IROs** if this has not been done yet. [...] Once the undertaking has assessed individual IROs based on appropriate thresholds and methodologies, it may aggregate the resulting IROs for reporting purposes. » (EFRAG, Implementation Guidance n°1, section 3.3.3.)

L'angle considéré : le point de vue d'une enseigne du secteur TLC

L'analyse se place du point de vue d'une **enseigne du secteur TLC**, par rapport à un modèle majoritaire au sein de l'Alliance du Commerce, en intégrant l'ensemble des activités de la chaîne de valeur conformément aux attentes de la CSRD. L'analyse a pris en considération plusieurs modèles d'affaires et périmètre, en priorisant les caractéristiques suivantes :

- Distribution : Points de vente physiques en propre et via un réseau de partenaires, vente en e-commerce
- Production : Principalement externalisée et mondialisée
- Cadre réglementaire applicable aux activités propres* : français et européen
- Offre : TLC avec un mix matière représentatif du mix matière mondial

NB : Cette description ne reflétant pas les spécificités de chaque marque, une adaptation doit être prévue par chacune d'entre elles. Un niveau de divergence a été établi pour chaque notation et reflète les possibles variations des scores de matérialité d'une marque à l'autre en fonction de leur modèle économique, mix matières, localisation des activités de production et des opérations propres, vision...

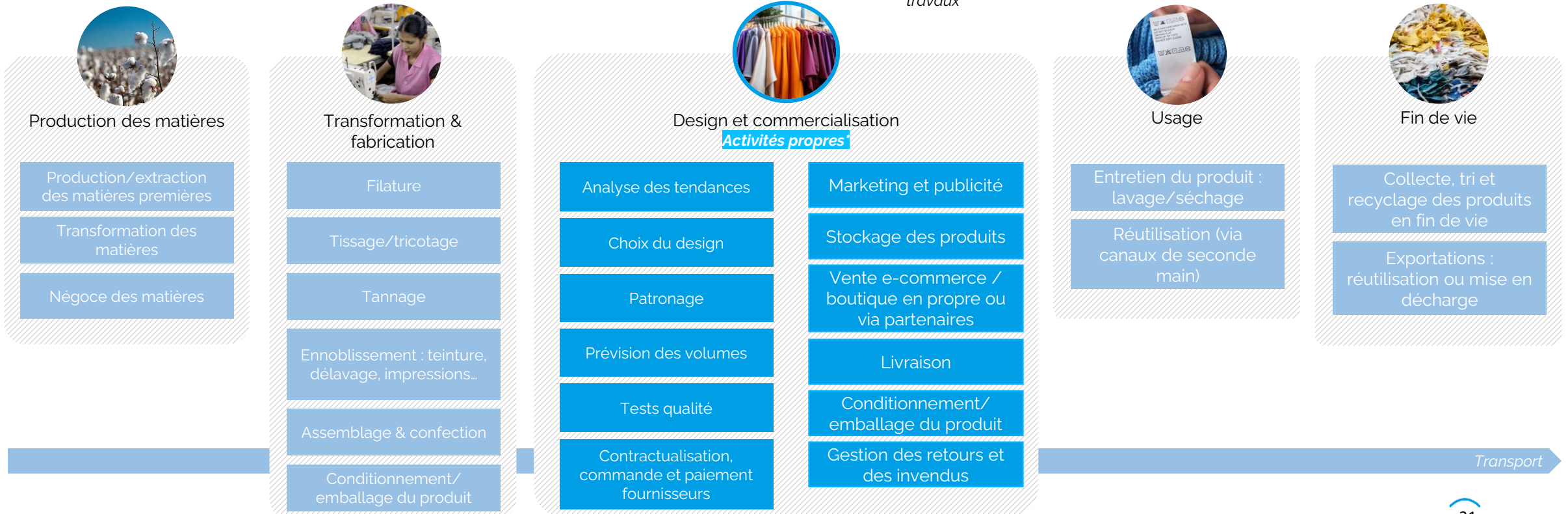
La norme impose que l'ensemble des enjeux ESG de la chaîne de valeur soit considéré :



Positionnement « enseigne du secteur TLC » considéré dans les travaux

amont

aval



Un outil sectoriel indicatif à adapter par chaque marque

L'analyse de double matérialité TLC permet de **mettre en lumière les enjeux ESG majeurs** pour les marques TLC et leur importance relative.

Elle servira **d'outil indicatif** aux marques pour la construction de leur propre analyse de double matérialité.

Les entreprises pourront **s'inspirer de ces travaux**, notamment des enjeux de durabilité couverts, des IROs proposés, de l'échelle et méthodologie d'évaluation développés (...), et **les adapter** à leur contexte propre (modèle, produits, chaîne de valeur, mix matières...).

A noter que le secteur textile fait partie des secteurs prioritaires pour la publication d'une **norme sectorielle**, qui viendra renforcer la norme agnostique sur les sujets prioritaires et les attendus de reporting. La norme textile est attendue pour 2026 et une **consultation** devrait être lancée au 4^{ème} trimestre 2024. Des **ajustements** devront alors être apportés par les enseignes à leurs travaux (reporting, double matérialité...) pour s'aligner sur ce cadre complémentaire.



«Les normes sectorielles s'appliquent à toutes les entreprises au sein d'un secteur donné. Elles portent sur les incidences, les risques et les opportunités qui sont susceptibles d'être importants pour toutes les entreprises d'un secteur spécifique et qui ne sont pas couverts, ou pas suffisamment couverts, par les normes thématiques. Les normes sectorielles abordent plusieurs thèmes et couvrent ceux qui sont le plus pertinents pour le secteur concerné. Les normes sectorielles permettent d'atteindre un degré élevé de comparabilité.» (ESRS 1, Section 1.1, §10)

En partant de la double matérialité sectorielle et pour construire leur propre analyse de double matérialité, les entreprises devront :

- 1 Enrichir et adapter la base d'**IROs** proposés pour mieux refléter leurs spécificités propres (activité, stratégie, chaîne de valeur etc).
- 2 Ajuster **l'échelle d'évaluation** (ex : utilisation de seuils chiffrés adaptés à l'entreprise), revoir certains **choix de notation** (ex : diminution/augmentation de la matérialité de certains IROS selon le périmètre d'activité de l'entreprise) et **affiner l'évaluation** (ex : notation à la maille de l'IRO si nécessaire).
- 3 **Fixer un seuil de matérialité** : pour le secteur TLC, la plupart des sujets de durabilité peuvent être considérés comme matériels. Afin de prioriser les sujets sur lesquels concentrer les efforts, chaque entreprise devra définir son propre seuil de matérialité (notation au-delà de laquelle un sujet est considéré comme matériel). Par exemple, elle pourra choisir de fixer le seuil à la note médiane (2, si l'échelle s'étend de 1 à 4).
- 4 **Consulter des parties prenantes** internes et/ou externes pour recueillir leurs opinions et **faire valider** l'analyse au plus haut niveau de l'entreprise.

Pour avancer vers leur mise en conformité CSRD, elles pourront ensuite :

- 5 Confronter la liste des sujets matériels avec les datapoints listés dans la norme, et **sélectionner ceux sur lesquels l'enseigne devra reporter**. La liste des datapoints est fournie dans l'[Implementation Guidance n°3 de l'EFRAG](#).
- 6 **Préparer la collecte de données et la publication des datapoints** : analyse d'écart, construction de la feuille de route de reporting.

Synthèse des résultats



34 enjeux ont été retenus pour l'évaluation de la double matérialité sectorielle

ENVIRONNEMENT

E1 : Changement climatique 1. Changement climatique Adaptation au changement climatique Atténuation du changement climatique Energie	E4 : Biodiversité 7. Biodiversité dans les opé., transport, logistique Espèces exotiques envahissantes Imperméabilisation des sols ● Pollution lumineuse et sonore
E2 : Pollution 2. Pollution de l'air Pollution de l'air 3. Pollution de l'eau et microfibrés Pollution de l'eau ● Microfibrés	8. Déforest. et biodiversité dans la chaîne de valeur Risque d'extinction mondiale de l'espèce Dégradation des sols Changement climatique Pollution Changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers
4. Pollution des sols Pollution des sols 5. Substances (extrêmement) préoccupantes Substances préoccupantes Substances extrêmement préoccupantes	E5 : Economie circ. 9. Utilisation de matières ● Utilisation de matières 10. Durabilité des produits ● Durabilité des produits 11. Circularité de l'offre ● Circularité de l'offre 12. Déchets Déchets
E3 : Ressources aquatiques et marines 6. Consommation d'eau Consommation d'eau	

SOCIAL

S1 : Main d'œuvre propre 13. Représentation et protection des salariés Sécurité de l'emploi Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail Protection de la vie privée Dialogue social 14. Salaires décents et temps de travail Salaires décents Temps de travail Equilibre entre vie professionnelle et vie privée 15. Diversité et inclusion Diversité et inclusion Egalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale 16. Développement des compétences et des savoir-faire Développement des compétences et des savoir-faire 17. Santé et sécurité Santé et sécurité	S2 : Travailleurs de la chaîne 18. Santé et sécurité et conditions de travail Sécurité de l'emploi Salaires décents Temps de travail Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail Protection de la vie privée Dialogue social Equilibre entre vie professionnelle et vie privée Logement adéquat Santé et sécurité 19. Diversité et inclusion Diversité et inclusion Egalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale 20. Développement des compétences et des savoir-faire Développement des compétences et des savoir-faire 21. Droits humains Travail des enfants Travail forcé	S3 : Communautés touchées 22. Maintien des conditions de vie des communautés Eau et assainissement Incidences liées à la sécurité Incidences liées aux terres 23. Ancrage local et contribution à la dynamique des territoires ● Ancrage local et contribution à la dynamique des territoires 24. Liberté et droits des communautés Liberté d'expression Liberté de réunion Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause Droits culturels	S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux 25. Transparence et marketing responsable Accès à l'information (de qualité) Pratiques de commercialisation responsables Protection des enfants 26. Protection de la vie privée Protection de la vie privée 27. Santé et sécurité Santé et sécurité 28. Accès aux produits et services Accès aux produits et services Non-discrimination
--	---	---	--

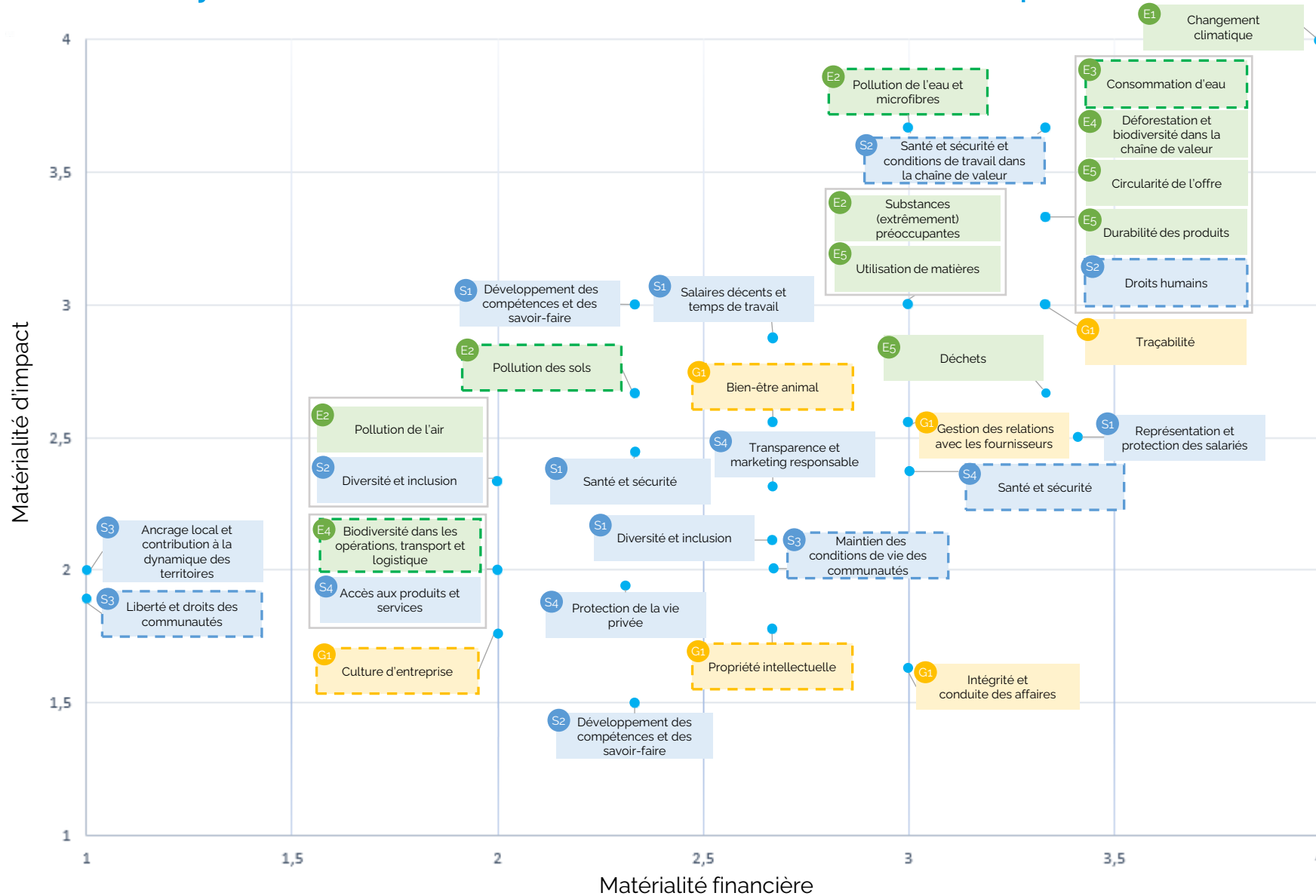
GOVERNANCE

G1 : Conduite des affaires 29. Bien-être animal Bien-être animal 30. Gestion des relations avec les fournisseurs Gestion des relations fournisseurs 31. Intégrité et conduite des affaires Protection des lanceurs d'alerte Engagement politique/lobbying Corruption 32. Propriété intellectuelle ● Propriété intellectuelle 33. Traçabilité ● Traçabilité 34. Culture d'entreprise Culture d'entreprise

Légende :

- Standard (ESRS)
- Nom du regroupement (peut dans certains cas être le nom d'un sous-thème)
- Sous-sous thèmes
- Enjeu spécifique au secteur, ajouté par rapport aux sous-sous-thèmes présentés dans la norme.
- Enjeu repris de la norme dont l'intitulé a été modifié (ajouts en gras)

L'analyse de double matérialité d'une marque TLC



Rappels

- Cette matrice n'est pas vouée à être lue de manière binaire (sujet matériel/non-matériel). Elle met en évidence un degré de matérialité. Aucun seuil n'a été fixé ; il sera à déterminer par chaque entreprise.
- La représentation graphique ci-contre est une vision simplifiée des IROs considérés pour l'analyse de double matérialité. Pour une appropriation par les enseignes, l'analyse, l'adaptation et l'évaluation détaillée des IROs est nécessaire.

Légende

ESRS E1 : Changement climatique
 ESRS E2 : Pollution
 ESRS E3 : Ressources hydriques et marines
 ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes
 ESRS E5 : Économie circulaire
 ESRS S1 : Main d'œuvre propre
 ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur
 ESRS S3 : Communautés affectées
 ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux
 ESRS G1 : Conduite des affaires

Enjeux avec un **niveau de divergence élevé**
 (Possible variation des scores de matérialité d'une enseigne à l'autre en fonction de leur modèle économique, mix matières, localisation des activités de production et des opérations propres, vision...).

Enjeux avec le **même niveau de matérialité**
 (impact / financier)

Quelques clés de lecture de l'analyse

ENVIRONNEMENT

- Le **changement climatique** est l'enjeu le plus matériel selon cette analyse pour le secteur TLC, en impact du fait de l'étendue et du caractère irrémédiable des effets, et en matérialité financière (notamment liée aux risques physiques et ruptures d'approvisionnement). Il a été unanimement reconnu comme l'enjeu environnemental majeur pour le secteur par les parties prenantes consultées et les membres du comité de pilotage. Le dérèglement climatique est l'élément le plus regardé par les acteurs financiers, à la fois sur les aspects d'atténuation et d'adaptation.
- Les **enjeux biodiversité** le long de la chaîne de valeur (en amont et en aval) font partie des plus matériels pour le secteur TLC en impact (déforestation, pollution liée à la culture de matières premières...) et en incidence financière (rupture d'approvisionnement, réglementation croissante). Les enjeux biodiversité dans les opérations propres et le transport semblent moins matériels.
- **La consommation d'eau** est un sujet majeur pour le secteur (consommations en zones de stress hydrique, usage...) et dont l'impact financier devient de plus en plus important (rupture d'approvisionnement...).
- **L'économie circulaire** regroupe des sujets majeurs pour le secteur étant donné la significativité des impacts (positifs ou négatifs) et la sensibilité des parties prenantes externes. Certains enjeux peuvent représenter une opportunité financière (ex : déploiement d'une offre circulaire).
- L'impact de la **pollution** sur l'environnement est variable selon la source de pollution, et ses incidences financières semblent modérées (réglementations en place, impacts moins tangibles).

SOCIAL

- Les enjeux liés aux **travailleurs de la chaîne de valeur** sont reconnus par les parties prenantes comme hautement matériels pour le secteur étant donné la visibilité limitée sur les chaînes de valeur et la possible gravité des cas liés aux droits humains et conditions de travail. Les incidences financières sont importantes en cas de scandale. Le niveau de matérialité peut varier fortement selon l'implantation des unités de production.
- Certains enjeux relatifs à la **main d'œuvre propre** de l'entreprise ressortent comme matériels notamment du fait de la pénibilité du travail dans les métiers de la distribution et peuvent avoir une incidence financière importante (turnover, baisse d'attractivité employeur, sanctions légales). A contrario, le secteur peut aussi générer des impacts positifs sur la main d'œuvre notamment à travers la rémunération et la protection des salariés.
- Les enseignes du secteur textile ont un impact, direct ou indirect sur les **communautés** (amont, opérations propres ou aval) et le sujet de leurs conditions de vie est matériel étant donné l'importance des impacts potentiels (ex : expropriation forcée pour la culture de matières premières) et les retentissements juridiques et réputationnels. Toutefois, le niveau de matérialité varie d'une entreprise à l'autre en fonction de l'importance accordée à ce sujet.
- Les enjeux liés aux **consommateurs et utilisateurs finaux** sont importants pour les enseignes étant donné l'importance des aspects de santé et sécurité et de transparence et marketing responsable, au cœur des travaux sectoriels et de la réglementation (affichage environnemental, etc).

GOUVERNANCE

- Les enjeux liés à la **conduite des affaires** sont globalement matériels pour le secteur TLC du fait d'implications réputationnelles. Le sujet de la traçabilité est clé car de là découle la maîtrise des impacts et risques environnementaux et sociaux.



Annexes

05

Ressources disponibles

Ressources pour approfondir

TRANSVERSES

- [ANC](#) – Publication d'un guide de mise en œuvre des ESRS qui apporte de nombreuses clarifications notamment sur le cadrage du périmètre de reporting de durabilité ESRS prévu par la CSRD et le rôle clé de l'analyse de double matérialité
- [EFRAG](#) – Ensemble des premiers guides de mise en œuvre des ESRS et vidéos explicatives
- [Deloitte](#) – Webinaire de décryptage des normes de reporting de durabilité sociale de la CSRD
- [Deloitte & Alliance du Commerce](#) – Webinaires de décryptage des normes ESRS
- [Alliance du Commerce](#) – Replay de la réunion d'information dédiée aux nouvelles obligations du reporting de durabilité CSRD
- [Alliance du Commerce](#) – Replay de la réunion d'information dédiée aux retours d'expériences de marques dans la mise en place du rapport de durabilité

ENVIRONNEMENT

- [Act](#) (Accelerate Climate Transition) – Initiative qui fournit des méthodologies sectorielles servant de cadre pour aider les entreprises à piloter des actions climatiques et aligner leurs stratégies
- [AMF](#) – Guide pédagogique à destination des entreprises pour rendre compte de leur plan de transition climatique
- [EFRAG](#) – Série de vidéos éducatives sur les ESRS avec pour chaque norme, une brève vue d'ensemble décrite par des experts en reporting de développement durable
- [Deloitte & Alliance du Commerce](#) – Publication sous forme de 3 volets de la collection des « Cahiers de la mode durable »
- [Deloitte](#) – Webinaire de décryptage de la norme climat de la directive CSRD
- [Deloitte](#) – Webinaire de décryptage de la norme biodiversité & écosystèmes de la directive CSRD

SOCIAL

- [EFRAG](#) – Guide d'implémentation ayant pour objectif d'aider les entreprises et les parties prenantes à mettre en œuvre les ESRS à travers des illustrations et exemples
- [EFRAG](#) – Série de vidéos éducatives sur les ESRS avec pour chaque norme, une brève vue d'ensemble décrite par des experts en reporting de développement durable
- [Alliance du Commerce](#) – Webinaire de décryptage de l'affichage environnemental animé par le CGDD et l'Ademe
- [Deloitte & Alliance du Commerce](#) – Publication des « Cahiers de la mode durable » en partenariat avec l'Alliance du Commerce – focus sur le cahier n°2 « La traçabilité, socle d'une offre responsable »
- [Deloitte](#) – Webinaire CSRD – Quel niveau de maturité de la fonction RH quant aux nouvelles exigences de reporting social ?

GOVERNANCE

- [EFRAG](#) – Série de vidéos éducatives sur les ESRS avec pour chaque norme, une brève vue d'ensemble décrite par des experts en reporting de développement durable

Panorama **Réglementaire**

La CSRD, au cœur du panorama réglementaire actuel

La réglementation ESG s'accélère notamment au niveau français et européen. **Les normes ESG sont désormais nombreuses et convergent vers des exigences communes.** Au cœur du panorama, la CSRD s'inspire en grande partie de normes existantes. Voici ci-dessous un inventaire non exhaustif de normes autour desquelles gravite la CSRD.

CS3D - 2024

La Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CS3D) est un renforcement du Devoir de Vigilance français et exige des entreprises une maîtrise de leurs chaînes de valeur.* Elle impose une identification des risques ESG sur la chaîne de valeur et la mise en place de processus de mitigation des risques. La CS3D impose aussi des informations à fournir. Le reporting ESRS devrait permettre aux entreprises de répondre aux obligations de publication de la CS3D.

Elle rejoint la logique de la CSRD d'intégration de la « diligence raisonnable » dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires et de mise en place de politiques et d'actions de remédiations des impacts.

**transposition à venir dans le droit français.*

Code de l'Environnement français - 2000

Le Code de l'environnement (dans ses dispositions concernant le BEGES) impose aux entreprises de suivre et publier leurs émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3 selon des modalités spécifiques. Le reporting ESRS (via l'ESRS 1) peut permettre de répondre sous certaines conditions aux exigences de publication du Code de l'environnement Français.

Taxonomie environnementale européenne (article 8) et autres informations publiées par les entreprises – 2021

La Taxonomie environnementale européenne (article 8) est une classification environnementale des activités économiques pour quantifier la part des activités durables afin d'orienter les investissements et donc la stratégie des entreprises. La CSRD requiert également la publication de ces informations. La cohérence entre les informations publiées dans le reporting de durabilité ESRS, la taxonomie environnementale européenne (art 8) publiées dans les états financiers et autres publications de l'entreprise est un point de vigilance des régulateurs (ESMA, AMF) et des utilisateurs de ces publications.

CSRD
un exercice de
transparence sur la
performance ESG
de l'entreprise

AGEC – 2020

La Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) introduit une information accrue au consommateur en exigeant l'affichage d'informations relatives au produit, notamment sur l'origine géographique de ses étapes de production, la présence de microplastiques ou de substances dangereuses. Ces sujets sont également couverts par la CSRD, à l'échelle de l'entreprise. La Loi Climat et Résilience pousse un cran plus loin la transparence avec l'affichage environnemental, dont la méthodologie devrait paraître fin 2024.

ESPR – 2024

L'ESPR (Règlement européen sur l'écoconception des produits durables) vise à réduire l'impact environnemental des produits mis sur le marché, incluant le textile. Il impose certaines actions d'éco-conception (ex : durabilité, substances préoccupantes, incorporation de matière recyclée...), qui permettent de nourrir les politiques des entreprises du secteur pour lesquelles ces sujets sont matériels.

AUTRES

D'autres obligations réglementaires françaises, européennes et internationales contribuent aux exigences de reporting des ESRS (Green Claims, REACH...). C'est le cas également du Code du travail français, selon lequel certains indicateurs RH doivent être suivis et publiés.

Par ailleurs, la CSRD et les ESRS s'alignent avec d'autres standards liés au développement durable comme la TCFD* pour la description des risques et opportunités liés au climat, la stratégie d'adaptation ou la gouvernance associée, le GRI*, la TNFD* ou encore l'IFRS*.



Voir exemple de datapoints communs page 11

Glossaire

CSRD / ESRS

Glossaire CSRD / ESRS (1/2)



Activités propres

Dans le cadre de ce travail, les activités propres considérées pour une enseigne du secteur TLC sont principalement des activités de design et de commercialisation, relevant par exemple de l'analyse des tendances, tests qualité, contractualisation et commandes auprès des fournisseurs, marketing et publicité, stockage des produits, livraisons, ventes e-commerce/ boutique, emballages, gestions des retours et invendus, etc....

Disclosure Requirements (Exigences de publication) et Datapoints (Points de données)

« Les ESRS structurent les informations à publier au titre des exigences de publication. Chaque exigence de publication consiste en un ou plusieurs points de données distincts. Le terme «point de données» peut également désigner un sous-élément descriptif d'une exigence de publication. » ([ESRS 1](#), section 1.3., §16)

Par exemple dans l'ESRS E1 (Changement climatique) il y a 9 DR (E1-1 Plan de transition climatique, E1-2 Politiques, E1-3 Actions & ressources, etc.). Le premier DR est relatif au plan de transition climatique. Dans ce cadre, plusieurs informations (datapoints) sont à fournir pour répondre à l'exigence de publication.

Double matérialité

« La double importance [= double matérialité] comporte deux dimensions : l'importance du point de vue de l'incidence [=de l'impact] et l'importance du point de vue financier. [...] Une question de durabilité est «importante» [=matérielle] lorsqu'elle répond aux critères correspondant à l'importance du point de vue de l'incidence [...], à l'importance du point de vue financier [...], ou aux deux à la fois.» ([ESRS 1](#), section 3.2., §28 et section 3.3., §37)

ESRS

Les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards, ou Normes européennes d'information en matière de durabilité en français) encadrent la réalisation de reporting de durabilité en précisant les informations qu'une entreprise doit publier en matière de durabilité.

« Les ESRS spécifient les informations qu'une entreprise publie sur ses incidences, risques et opportunités importants en ce qui concerne les questions de durabilité dans les domaines environnemental, social et de la gouvernance. » ([ESRS 1](#), §2)

« Les ESRS constituent avant tout un outil de pilotage de la trajectoire des entreprises vers des stratégies et modèles d'affaires durables, avant d'être un instrument de transparence. Les ESRS imposent des obligations en matière de transparence, mais elles ne prescrivent aucune obligation en matière de comportement. Lorsqu'une information est exigée concernant les politiques, les actions et les cibles liés aux enjeux de durabilité, l'entreprise doit publier ce qu'elle fait ou a l'intention de faire dans ce domaine conformément aux ESRS, mais elle a également la possibilité de déclarer qu'elle n'en a pas adopté. Les informations sur les politiques, actions, cibles et indicateurs ne sont requises que lorsque les enjeux sont considérés comme matériels. » ([ANC](#))

Evaluation en brut

Approche préconisée par les rapports d'application de l'ANC visant à apprécier le niveau de matérialité d'un IRO indépendamment des politiques et actions de remédiation déjà mises en œuvre par l'entreprise (ex : considération de la pression sur les matières vierges pour la production de nouveaux produits, hors actions menées par l'entreprise en faveur de l'incorporation de matière recyclée). L'entreprise devra ensuite développer les actions mises en œuvre et leur résultat dans son reporting de durabilité. ([ANC](#))

Gestion des IROs (IRO)

Les processus à l'aide desquels l'entreprise : i. identifie les incidences, les risques et les opportunités et évalue leur importance (voir IRO-1 dans la section 4.1 d'[ESRS 2](#)), ii. gère les questions de durabilité importantes au moyen de politiques et d'actions (voir section 4.2 d' [ESRS 2](#)) » ([ESRS 1](#), section 1.2., §12.c.)



Glossaire CSRD / ESRS (2/2)



Gouvernance (GOV)

« Les processus, contrôles et procédures utilisés en matière de gouvernance pour contrôler, gérer et surveiller les incidences, les risques et les opportunités (voir ESRS 2, chapitre 2 Gouvernance). » (ESRS 1, section 1.2., §12.a.)

Impacts

Les impacts désignent les incidences positives et négatives en matière ESG qui sont liées à l'activité de l'entreprise.

« Une question de durabilité est importante du point de vue de l'incidence [=de l'impact] lorsqu'elle a trait aux incidences positives ou négatives, réelles ou potentielles, de l'entreprise sur la population ou l'environnement à court, moyen ou long terme. Les incidences comprennent celles liées aux activités propres de l'entreprise et à sa chaîne de valeur en amont et en aval, y compris par l'intermédiaire de ses produits et services, ainsi que de ses relations d'affaires. Les relations d'affaires peuvent intervenir aussi bien en amont qu'en aval de la chaîne de valeur de l'entreprise et ne se limitent pas aux relations contractuelles directes. » (ESRS 1, section 3.4., §43.)

Enseigne du secteur TLC

L'analyse de double matérialité sectorielle se place du point de vue d'une enseigne du secteur TLC. L'analyse a pris en considération plusieurs modèles d'affaires et périmètre d'intervention, en priorisant les caractéristiques suivantes (non-exhaustif) :

- Distribution : Points de vente physiques en propre et via un réseau de partenaires, vente en e-commerce
- Production : Principalement externalisée et mondialisée
- Cadre réglementaire applicable aux activités propres : français et européen
- Offre : TLC avec un mix matière représentatif du mix matière mondial

Métriques et cibles (MT)

« Les performances de l'entreprise, y compris les cibles qu'elle a fixées et les progrès accomplis dans leur réalisation (voir ESRS 2, chapitre 5 Métriques et cibles). » (ESRS 1, section 1.2., §12.d.)

Risques et Opportunités

Les risques/les opportunités sont des incidences financières négatives/positives liées à des sujets ESG qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative/positive sur la situation financière de l'entreprise.

« Une question de durabilité est importante du point de vue financier si elle produit des incidences financières importantes sur l'entreprise, ou si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle en produise. Tel est le cas lorsqu'une question de durabilité engendre des risques ou opportunités qui ont une influence importante, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une influence importante, sur le développement, la position financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie d'une entreprise ainsi que sur son accès au financement ou le coût du capital à court, moyen et long terme. Les risques et les opportunités peuvent découler d'événements passés ou futurs. L'importance du point de vue financier d'une question de durabilité ne se limite pas aux questions qui dépendent de la volonté de l'entreprise, mais concerne également les informations sur les risques et opportunités importants imputables aux relations d'affaires, au-delà du périmètre de consolidation utilisé dans la préparation des états financiers. » (ESRS 1, section 3.5., §49)

Strategy and Business model (SBM)

« La manière dont la stratégie et le modèle économique de l'entreprise influent sur ses incidences, risques et opportunités importants, y compris la manière dont l'entreprise gère ces incidences, ces risques et ces opportunités (voir ESRS 2, chapitre 3 Stratégie) » (ESRS 1, section 1.2., §12.b.)

Mitigation

Le processus de réduction des émissions de GES et de limitation de l'augmentation de la température moyenne mondiale à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, conformément à l'accord de Paris.



Glossaire d'acronymes réglementaires utilisés (1/1)

DPEF

« La déclaration de performance extra-financière (DPEF) contient des informations sur les implications sociales, environnementales, sociétales de l'activité d'une entreprise ainsi que sur son mode de gouvernance. Cette déclaration, obligatoire pour certaines entreprises, doit être publiée annuellement et porte sur des éléments stratégiques qui doivent vous permettre d'évaluer la création de valeur par l'entreprise à long terme. » ([AMF](#))

GRI

La Global Reporting Initiative (GRI) est une organisation internationale de normalisation indépendante qui aide les entreprises, les gouvernements et d'autres organisations à comprendre et à communiquer leurs impacts sur des questions telles que le changement climatique, les droits de l'homme et la corruption.

« Les normes GRI sont un système modulaire de normes interconnectées. Ces trois séries de normes prennent en charge le processus de reporting : les normes universelles GRI, qui s'appliquent à toutes les organisations ; les normes sectorielles GRI, qui s'appliquent à des secteurs spécifiques ; et les normes thématiques GRI, qui énumèrent chacune les éléments d'information à fournir sur un thème particulier. L'utilisation de ces normes contribue à déterminer quels sont les thèmes pertinents afin d'aider les organisations à réaliser des objectifs de développement durable. » ([GRI](#))

IFRS

Les IFRS (International Financial Reporting Standards) sont un ensemble de règles comptables qui visent à rendre les états financiers des entreprises cohérents, transparents et facilement comparables à l'échelle mondiale.

« Les normes IFRS sont utilisées par les sociétés ayant une obligation de rendre publics leurs comptes, c'est-à-dire les sociétés enregistrées sur les marchés boursiers et les institutions financières, telles que les banques. » ([IFRS](#))

NFRD

La directive sur la publication d'informations non financières, autrement abrégée en NFRD, a été introduite par l'Union européenne en 2014. La directive oblige les entreprises (en fonction de leur taille et de leur chiffre d'affaires) à fournir des documents d'information non financière en plus de leurs rapports annuels, communément appelés rapports de durabilité. La directive européenne NFRD (Non Financial Reporting Directive) est remplacée par la directive (UE) 2022/2464, dite « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive).

« L'objectif de la NFRD est de porter la transparence des informations sociales et environnementales fournies par les entreprises de tous les secteurs à un niveau aussi élevé dans tous les États membres et d'améliorer ainsi la divulgation d'informations non financières par certaines grandes entreprises. » ([NFRD – European Parliament](#))

REACH

« REACH est un règlement européen (règlement n°1907/2006) entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Il s'agit de recenser, d'évaluer et de contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché européen. » ([Ministère de la Transition Écologique](#))

TCFD

La TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures), ou groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat, est une organisation mondiale formée pour développer un ensemble de recommandations liées au climat, que les entreprises et les institutions financières peuvent utiliser pour mieux informer les investisseurs, les actionnaires et le public des risques financiers liés au climat. Le TCFD est une initiative lancée en décembre 2015 par le CSF (Conseil de Stabilité Financière). ([Finance - Commission Européenne](#))

TNFD

« La TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosures) est une initiative mondiale axée sur le marché, fondée sur la science et soutenue par les gouvernements. Les recommandations et les orientations fournissent aux organisations un cadre de gestion des risques et de divulgation pour agir sur l'évolution des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités liés à la nature. » ([TNFD Global](#))

ALLIANCE DU COMMERCE

A large version of the 'AC' logo, with the letters 'A' and 'C' in black and a blue circular outline around them.

13, RUE LA FAYETTE. 75009 PARIS.
+33 (0)1 47 03 17 51